



À PROPOS DE L'AGENCE D'INVESTIGATION ENVIRONNEMENTALE (EIA)

Nous enquêtons et faisons campagne contre la criminalité écologique et les abus environnementaux. Nos enquêtes d'infiltration mettent au jour la criminalité transnationale liée aux espèces sauvages, en particulier les éléphants, les pangolins et les tigres, ainsi que les délits forestiers tels que l'exploitation illégale des forêts et la déforestation au profit de cultures de rente comme l'huile de palme. Nous œuvrons pour la sauvegarde des écosystèmes marins mondiaux en nous attaquant aux menaces que représentent la pollution plastique, les prises accessoires et l'exploitation commerciale des baleines, des dauphins et des marsouins. Enfin, nous réduisons l'impact du changement climatique en faisant campagne pour l'élimination des puissants gaz réfrigérants à effet de serre, en dénonçant le commerce illicite qui y est associé et en améliorant l'efficacité énergétique dans le secteur du refroidissement.

NOTRE TRAVAIL SUR LE CLIMAT

L'EIA a près de trois décennies d'expérience dans la collaboration avec les organismes internationaux, les gouvernements, les organismes d'application de la loi et l'industrie pour réduire les impacts environnementaux des gaz réfrigérants nocifs. Nos enquêtes pionnières ont mis en lumière le commerce illicite des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) et des hydrofluorocarbones (HFC) dans le monde entier. Nos articles d'investigation et nos activités de plaidoyer contribuent à sensibiliser le public au commerce illicite des SAO et des HFC, et à encourager les actions visant à y mettre un terme. Notre travail se concentre également sur la promotion des possibilités de réduction rapide des gaz à effet de serre par l'adoption de solutions de refroidissement sans HFC respectueuses du climat.

EIA UK

62-63 Upper Street,
London N1 0NY UK
T: +44 (0) 20 7354 7960
E: ukinfo@eia-international.org
eia-international.org

EIA US

PO Box 53343
Washington DC 20009 USA
T: +1 202 483 6621
E: info@eia-global.org
eia-global.org

Environmental Investigation Agency UK

UK Charity Number: 1182208
Company Number: 07752350
Registered in England and Wales

Design: www.designsolutions.me.uk



Ci-dessus :
Les éléments de preuve semblent mettre en évidence un important commerce illicite de HFC dans de nombreuses régions d'Europe depuis 2018.

CONTENU

Introduction	4
Enquêtes de l'EIA	6
Analyse des données douanières sur les HFC	14
Enquête auprès des acteurs de l'industrie	20
Enquête auprès des États membres de l'UE	22
Saisies de HFC	24
Conclusions	26
Recommandations	29
Références	30



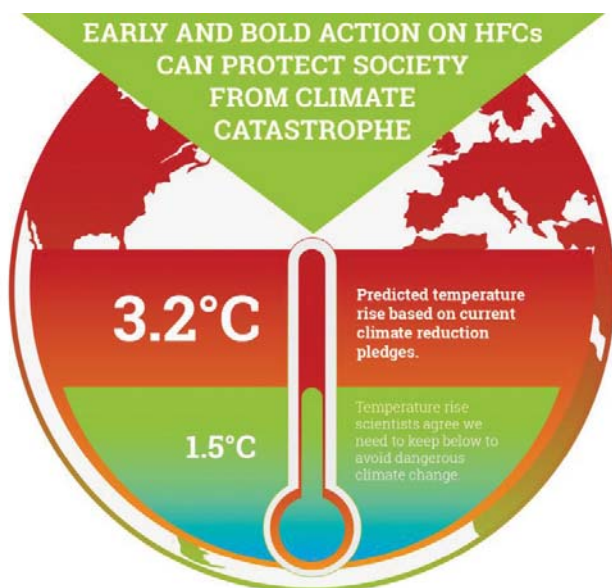
Introduction

Malgré une légère baisse des émissions de dioxyde de carbone due à la pandémie de la COVID-19, la planète est toujours sur la trajectoire d'un réchauffement de 3°C au cours de ce siècle, bien au-delà de l'objectif universellement reconnu de 1,5°C établi par l'accord de Paris.

Si nous voulons éviter une catastrophe climatique, il faut agir rapidement pour réduire de moitié les émissions mondiales de CO₂ d'ici 2030 et les ramener à zéro au plus tard en 2050, tout en réduisant fortement les émissions de gaz à effet de serre (GES) autres que le CO₂, comme les hydrofluorocarbones (HFC).¹

Les HFC sont des gaz fluorés utilisés principalement comme fluides frigorigènes dans les systèmes de climatisation, de réfrigération et les pompes à chaleur. Ils

Ci-dessous : Au vu de l'évolution actuelle des émissions, le monde se dirige vers un dépassement de l'objectif de 1,5°C fixé par l'accord de Paris.



©EIAimage

servent aussi d'agents gonflants pour la fabrication de mousses isolantes et de propulseurs dans les aérosols. On les emploie également dans les systèmes de protection contre les incendies sous forme de fluides et de solvants. Ce sont de puissants GES à courte durée de vie et à fort potentiel de réchauffement global (PRG), ce qui signifie que leurs émissions contribuent à l'accélération du réchauffement climatique.

Les émissions liées aux systèmes de refroidissement progressent trois fois plus vite que le taux moyen d'augmentation des émissions en général et devraient représenter 13 % du total des GES d'ici 2030.² Compte tenu de la nécessité urgente de réduire les émissions, la limitation de l'usage des HFC constitue l'un des outils les plus efficaces pour aider à prévenir un changement climatique incontrôlé.

La nécessité de s'attaquer aux HFC est reconnue depuis longtemps par l'Union européenne, qui a adopté le premier règlement sur les gaz à effet de serre fluorés en 2006. En 2015, il est remplacé par l'actuel règlement, celui-ci prévoyant, entre autres mesures, une réduction progressive des HFC dans l'ensemble de l'économie européenne, ainsi que plusieurs interdictions d'utilisation dans certains équipements et produits. En 2016, l'initiative européenne de réduction progressive est très vite suivie par un accord international, l'amendement de Kigali, visant à réduire progressivement les HFC à l'échelle mondiale dans le cadre du protocole de Montréal.

En 2018, alors que l'UE s'approche de l'objectif de 37 % de réduction de l'offre de HFC, les prix s'envolent et atteignent des valeurs six à treize fois supérieures au prix initial de 2015.³ Un commerce illicite de HFC voit rapidement le jour. Les trafiquants sont en mesure d'acheter des HFC bon marché en dehors de l'UE et de les



Ci-dessus : La réduction de l'utilisation des HFC est l'un des outils les plus efficaces pour aider à prévenir l'emballement du changement climatique.



vendre à un prix plus élevé au sein de l'Union en contournant le système de quotas prévu par la réduction progressive.

En 2019, l'EIA publie un premier rapport sur le commerce illicite de HFC, intitulé *Doors Wide Open*, qui met en lumière les préoccupations liées à la facilité avec laquelle les entreprises arrivent à faire admettre des HFC à la douane sans quota (« passage en contrebande »), et les tendances

inquiétantes de l'augmentation du trafic (« contrebande par voie détournée »). Depuis lors, la criminalité climatique liée aux HFC fait l'objet d'une attention accrue. Les efforts importants déployés par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), en collaboration avec les États membres, aboutissent à plusieurs saisies importantes de HFC en 2020. En revanche, peu de saisies sont signalées au cours du premier semestre 2021, malgré la nouvelle réduction de l'offre de HFC qui a pris effet au début de l'année.

Le règlement relatif aux gaz à effet de serre fluorés est actuellement réexaminé à la lumière du pacte vert européen et de l'objectif récemment révisé de réduction des GES d'au moins 55 % à l'horizon 2030. Ce processus est l'occasion idéale de résoudre les problèmes de conformité et d'application liés au commerce illicite des HFC, et de créer une approche de référence pouvant être reprise par d'autres nations qui entament à peine leur réduction progressive des HFC.

Ce rapport fait le point sur la situation du commerce illicite de HFC en Europe. Il résume les informations recueillies lors d'enquêtes réalisées sur le terrain et à distance, ainsi qu'auprès de parties prenantes du secteur de l'industrie et des gouvernements. Il fournit également une analyse détaillée des données sur le commerce et les saisies.

Comment fonctionne la réduction progressive des HFC ?

La réduction progressive des HFC consiste en une diminution graduelle de l'offre de HFC exprimée en équivalent dioxyde de carbone (CO₂e), avec des réductions majeures par rapport aux différents niveaux de référence : 37 % en 2018, 55 % en 2021 et 69 % en 2024. Pour mettre légalement sur le marché de l'UE les HFC répertoriés à l'annexe 1 du Règlement F-Gaz, il faut obtenir un quota de gaz fluorés.

En vertu du règlement, les quotas de HFC sont alloués à titre gratuit. La majeure partie des quotas (89 %) est allouée aux « titulaires », à savoir les producteurs, distributeurs et importateurs de HFC qui ont déclaré avoir mis des HFC sur le marché au cours de la précédente période de déclaration, qui s'étale sur une durée de trois ans. Chaque année, les quotas de HFC restants sont répartis de manière égale entre les nouveaux entrants. Après trois ans, les nouveaux entrants deviennent des titulaires.

Le nombre d'entreprises enregistrant des importations de HFC est presque six fois plus élevé dans les données les plus récentes qu'au début de la réduction progressive, avec 282 importateurs de HFC en vrac en 2015, contre 1 675 en 2019.⁴ Par conséquent, on estime que les nouveaux entrants ayant demandé un quota pour la première fois en 2019 ont reçu une allocation d'environ 5 000 tonnes d'équivalent CO₂⁵. Cela équivaut à environ 3,5 tonnes de HFC-134a (PRG 1 430) ou 1,3 tonne de HFC-404A (PRG 3 922).

Toute entreprise peut demander un quota ou l'acheter sur le portail du registre des HFC de l'UE, pour autant qu'elle soit enregistrée. Cependant, les informations sur les nouveaux entrants ne sont pas accessibles au public.



Enquêtes de l'EIA

Principaux constats

En 2020, l'EIA s'est lancée dans une enquête sous couverture avec pour objectif, d'une part, de dévoiler les méthodes utilisées visant à faire entrer illégalement les HFC dans l'UE et, d'autre part, d'identifier certaines entreprises et personnes impliquées dans ce commerce illicite.

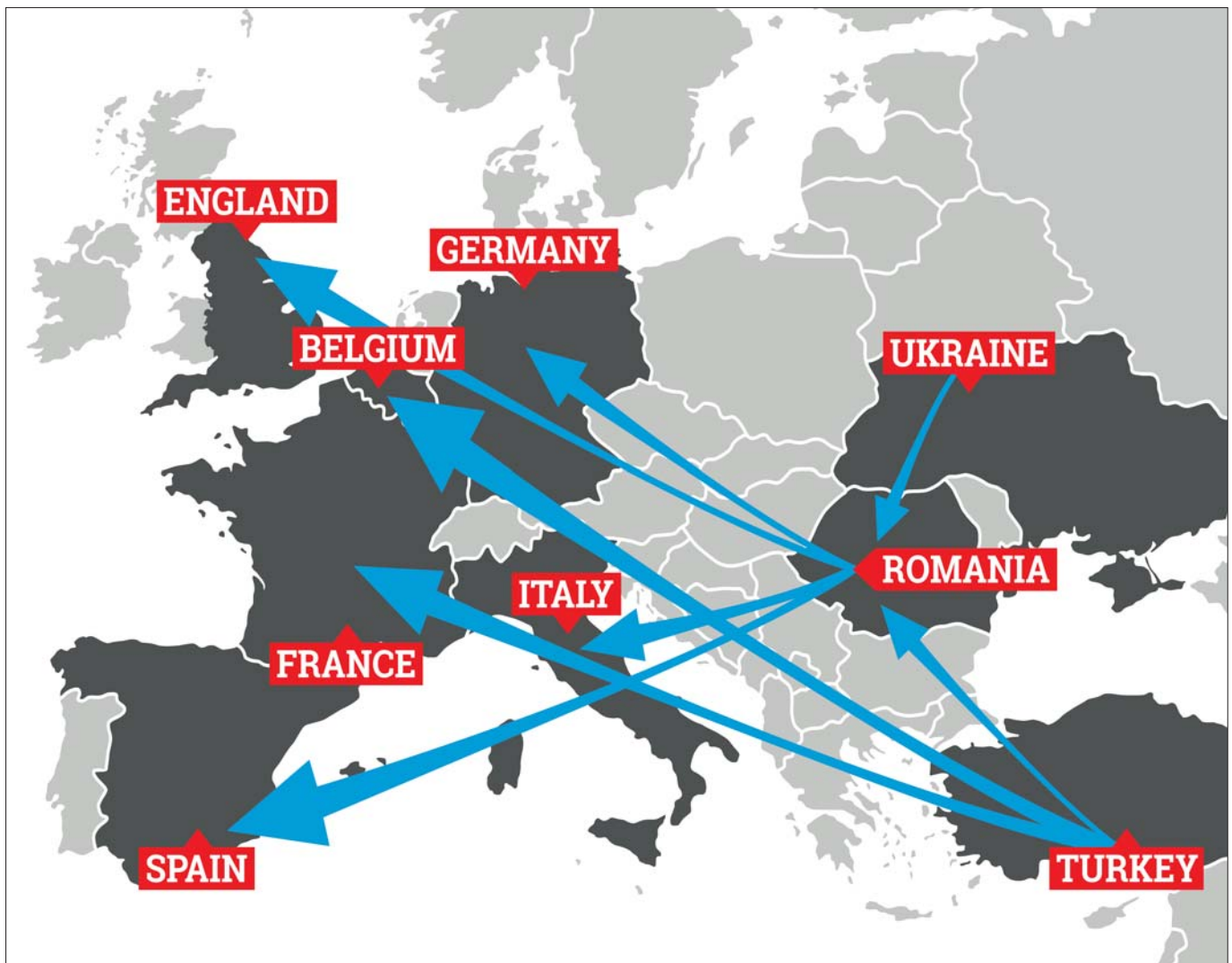
Après une première phase de cadrage, il a été décidé de se concentrer principalement sur la Roumanie, qui est apparue comme l'un des principaux points d'entrée des HFC illicites dans l'UE. Une liste d'entreprises a été établie sur la base de publicités en ligne pour des HFC diffusées par des sociétés roumaines, notamment celles proposant de fournir des réfrigérants dans des bouteilles non réutilisables, interdites dans l'UE.

Les enquêteurs de l'EIA se sont fait passer pour des intermédiaires cherchant à se procurer cinq tonnes de HFC-134a pour des clients d'Europe occidentale. Des appels téléphoniques initiaux ont été passés aux représentants des entreprises et, en fonction de leurs réponses, des réunions de suivi ont été organisées avec les entreprises disposées à fournir des HFC.

Ci-dessus : Saisie par les autorités néerlandaises de bouteilles de HFC-134a

L'enquête a révélé l'existence de deux grands itinéraires de trafic vers la Roumanie : directement depuis l'Ukraine voisine, et depuis la Turquie via la Bulgarie. Elle a également mis en évidence des liens étroits entre des entreprises turques et roumaines et des individus s'adonnant au commerce illicite de HFC. Dans le cadre de l'une des méthodes identifiées, plusieurs entreprises roumaines achètent collectivement d'importantes quantités de HFC envoyées de Chine en Turquie. Elles sont ensuite fractionnées et acheminées en Roumanie, très probablement via la Bulgarie. En juillet 2020, les douanes roumaines ont déjoué une tentative d'importation illégale utilisant cette méthode. Elles ont intercepté 76 tonnes de HFC qui avaient été acheminées par camion depuis la Turquie et à destination de cinq entreprises en Roumanie, dont une seule bénéficiait d'un quota de HFC.⁶ Ces méthodes de trafic sophistiquées exploitent une faille dans la procédure de transit de l'UE (voir encadré *La faille liée au transit*).

Les enquêteurs de l'EIA ont également documenté le trafic de HFC dans la région de Suceava, près de la frontière entre la Roumanie et l'Ukraine. Des rencontres avec des personnes prétendant être des commerçants expérimentés ont révélé la corruption systématique des agents frontaliers et l'utilisation de fourgonnettes, de camions frigorifiques et de voitures de tourisme pour transporter des cargaisons de HFC.



Ci-dessus : Routes commerciales potentielles pour les HFC illicites entrant dans l'UE

Au total, les enquêteurs de l'EIA se sont vus proposer 17,5 tonnes de HFC, probablement hors quota, dont l'impact sur le réchauffement planétaire équivaut à l'émission de 31 255 tonnes de CO₂.

Les enquêtes menées en Roumanie ont confirmé le rôle du pays en tant que point d'entrée important pour les importations de HFC hors quota dans l'UE, mais aussi en tant que pays de transit pour les HFC destinés à des marchés plus importants comme l'Allemagne, l'Espagne, la Belgique, l'Italie, la France et l'Angleterre. Les entretiens avec les commerçants ont également révélé l'existence de réseaux transfrontaliers d'entreprises et de particuliers englobant la Roumanie, la Turquie et des marchés finaux tels que la Belgique et la France, qui participent au trafic illégal de HFC.

Des discussions avec des commerçants de HFC illicites ont mis en lumière le rôle de la corruption systématique dans la facilitation de l'importation de grandes quantités de HFC illicites depuis l'Ukraine. Quatre commerçants ciblés par l'EIA ont mentionné le versement de pots-de-vin aux agents des douanes, avec des paiements de 20 à 30 euros par bouteille.

Les enquêtes de l'EIA ont révélé une circulation croissante de HFC-404A illicite. Un commerçant a expliqué que l'accès facile au HFC-404A illicite et bon marché a sapé ses projets de création d'une entreprise de récupération de réfrigérants. Le HFC-404A est largement utilisé dans les systèmes de réfrigération des supermarchés. Cependant,

en raison de son PRG très élevé (3 922), son utilisation pour recharger les grands systèmes de réfrigération est interdite depuis janvier 2020, conformément au règlement relatif aux gaz à effet de serre fluorés (aussi appelée « interdiction d'entretien »).⁷ La composition des saisies de HFC au fil du temps montre bien que les importations illégales de HFC-404A sont en augmentation (voir Image 19).

Les résultats indiquent que les mesures d'application de la loi ont un impact sur la façon dont les trafiquants travaillent. En effet, certains commerçants de HFC étaient au courant des mesures liées à l'utilisation de bouteilles non réutilisables. Ils se sont donc tournés vers le commerce de bouteilles rechargeables et ont averti les enquêteurs de l'EIA que les bouteilles à usage unique avaient plus de chances d'être détectées par les agents des douanes. Un commerçant a affirmé ne plus s'approvisionner en HFC en dehors de l'Europe après avoir été condamné à une amende pour importation illégale. Il s'approvisionne désormais au sein de l'UE. Cependant, la facilité avec laquelle les enquêteurs de l'EIA ont pu localiser les commerçants soupçonnés d'activités commerciales illicites montre l'ampleur du marché lié à ce commerce.

Avant de publier son enquête, l'EIA a partagé ses résultats avec les autorités compétentes.

Études préliminaires

L'EIA a d'abord effectué des recherches à distance pour identifier les entreprises potentiellement impliquées dans le commerce de HFC illicites sur les marchés de l'UE en Allemagne, en Espagne, en Roumanie et en Turquie. Les enquêteurs ont approché les entreprises de e-commerce et celles qui proposent des HFC via des plateformes de commerce en ligne telles que Alibaba, eBay, Milanuncios et OLX. Les cibles ont été sélectionnées en fonction de plusieurs critères, notamment l'affichage d'images de bouteilles non réutilisables, l'offre de HFC à bas prix, l'offre d'expédition vers divers pays européens et les faibles coûts de transport.

Malgré l'interdiction, certains vendeurs de ces plateformes commerciales affichaient des images de HFC dans des bouteilles non réutilisables en vente pour le marché européen. Une société allemande semblait vendre du HFC-404A dans des bouteilles à usage unique conditionnées dans l'emballage d'un grand producteur de HFC.

Outre la présence de bouteilles non réutilisables, les recherches de l'EIA ont permis de découvrir des vendeurs

sur des plateformes espagnoles de vente en ligne qui commercialisent des HFC à un prix bien inférieur à celui des commerçants légaux, lequel inclut une taxe sur les HFC. En 2014, l'Espagne a introduit une taxe pondérée en fonction du PRG pour encourager une réduction de l'utilisation des HFC à fort PRG. Selon les parties prenantes de l'industrie, le prix TTC du HFC-134a en Espagne est d'environ 40 €/kg. Pourtant, l'EIA a identifié 18 vendeurs sur les plateformes commerciales espagnoles eBay et Milanuncios proposant du HFC-134a pour moins de 20 €/kg.

En Roumanie, l'étude sur l'approvisionnement en HFC dans des bouteilles non réutilisables a révélé un nombre important de sociétés de commerce électronique et de vendeurs en ligne commercialisant des HFC dans des bouteilles à usage unique. Les enquêteurs ont pu ainsi trouver 1 200 offres pour ce type de bouteilles sur une courte période.

Enquêtes sur le terrain : Roumanie

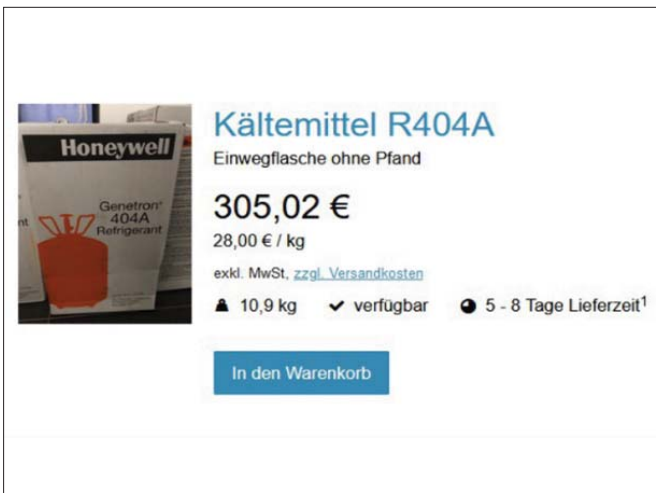
Eurotek Chemical

À Bucarest, les enquêteurs de l'EIA ont rencontré George Dica, le directeur d'Eurotek Chemical, une société de vente de réfrigérants en ligne. M. Dica affirmait avoir plus de 20 ans d'expérience dans l'industrie des réfrigérants et possédait une connaissance détaillée du règlement sur les gaz fluorés, notamment sur l'utilisation abusive du système de transit pour détourner les HFC vers le marché noir.

M. Dica a expliqué qu'il vendait des bouteilles non réutilisables de HFC-134a et de HFC-404A importées illégalement depuis l'Ukraine avec l'aide de gardes-frontières corrompus. Il était disposé à établir une facture pour cinq tonnes de HFC-134a et à les fournir aux

A gauche : Capture d'écran de HFC-404A dans des bouteilles non réutilisables vendues en ligne en Allemagne

Ci-dessous : Capture d'écran de la page d'accueil du site web Eurotek.



enquêteurs de l'EIA, sans toutefois être en mesure de tout faire venir d'Ukraine en une seule fois en raison des risques encourus. Il a également proposé de vendre du HCFC-22, un réfrigérant appauvrissant la couche d'ozone et interdit dans l'UE depuis 2010. M. Dica a proposé de mettre les enquêteurs de l'EIA en contact avec son associé qui, a-t-il déclaré, transporte des HFC par camionnette de Roumanie vers la France, l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne.

Il a souligné la très forte demande de HFC-404A sur le marché noir en Roumanie et en Allemagne. Il a expliqué qu'il avait auparavant l'intention de travailler sur la récupération des HFC des systèmes de réfrigération commerciale pour la revente, mais que l'accès facile aux gaz fluorés illicites en provenance d'Ukraine faisait que personne n'était intéressé par l'achat de HFC récupérés.

Frigotherm Expert

Frigotherm Expert, une société d'installation de systèmes de climatisation, a été recommandée aux enquêteurs de l'EIA par l'intermédiaire d'un représentant commercial d'une grande entreprise internationale de réfrigération.

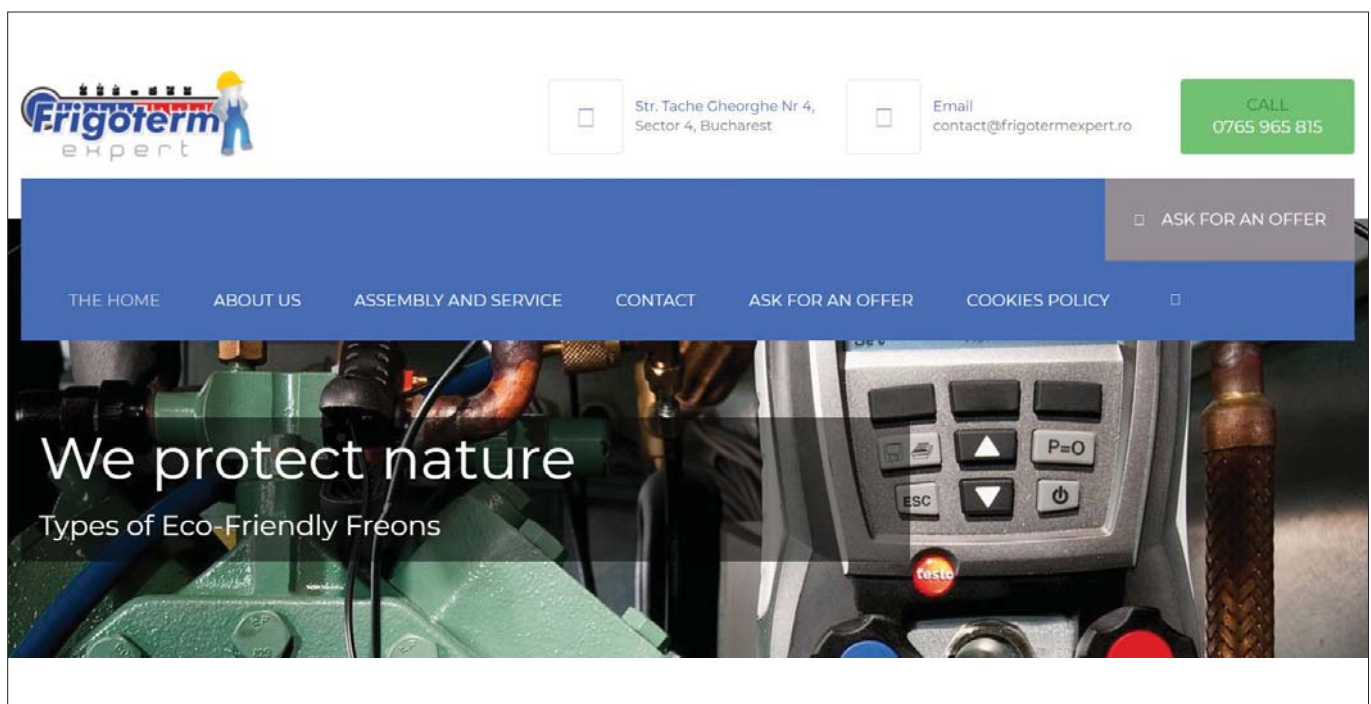
En juillet 2020, l'EIA a rencontré le propriétaire de l'entreprise, Ovidiu Neacsu, qui a déclaré s'approvisionner en HFC illicites dans des bouteilles non réutilisables en provenance de Turquie. Il a affirmé que son fournisseur avait déjà fait entrer des dizaines de tonnes de HFC et qu'il le soupçonnait de soudoyer les gardes-frontières. Au cours de son entrevue avec l'EIA, M. Neacsu a expliqué que son fournisseur avait une cargaison de HFC en provenance de Turquie retenue à la frontière.

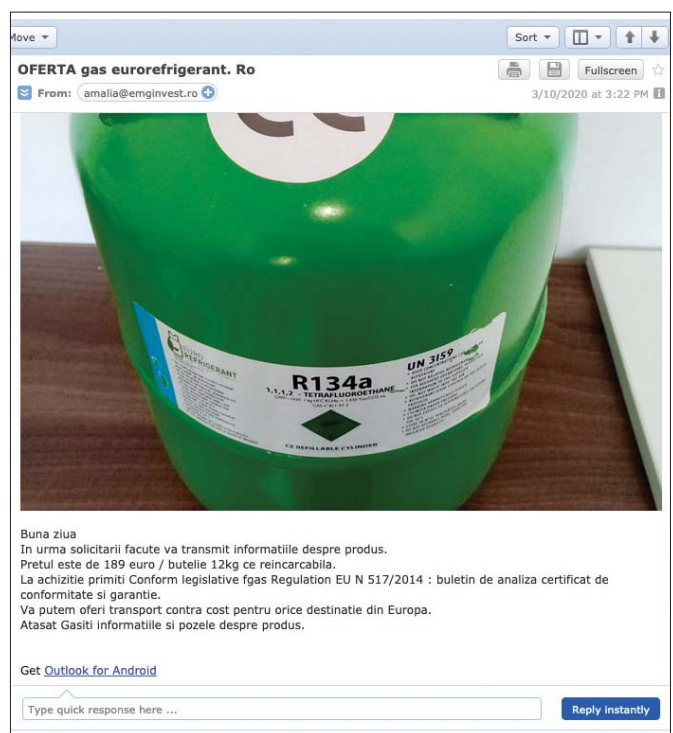
M. Neacsu semble importer des HFC dans de grands réservoirs. Il a expliqué qu'il perceait un trou dans les bouteilles non réutilisables et les remplissait à partir d'un réservoir pour ensuite les revendre. Il a également parlé d'un associé turc qui remplit de vieux systèmes de réfrigération avec des HFC afin de faire entrer illégalement ces derniers en Allemagne. M. Neacsu a



Ci-dessus : Vidéo filmée clandestinement par les enquêteurs de l'EIA lors de leur rencontre avec Ovidiu Neacsu.

Ci-dessous : Capture d'écran de la page d'accueil du site web de Frigotherm





également confié avoir importé des HFC en Roumanie en les dissimulant dans des sacs en plastique noirs par l'intermédiaire de la société roumaine Fan Courier.

EMG Management Invest (propriétaire d'Eurorefrigerant.ro)

Eurorefrigerant.ro est un site de commerce électronique. Les enquêteurs de l'EIA ont utilisé les coordonnées du site pour appeler l'entreprise et demander que cinq tonnes de HFC-134a dans des bouteilles non réutilisables soient livrées en Allemagne. La représentante était prête à fournir ce volume, affirmant que, malgré l'interdiction en vigueur en Allemagne, l'entreprise pouvait proposer des bouteilles à usage unique en Roumanie, car il n'y avait pas de loi roumaine en la matière.

Elle a ensuite envoyé des images de bouteilles non réutilisables aux enquêteurs de l'EIA via WhatsApp, ainsi qu'une offre officielle, comprenant des bouteilles rechargeables, par courrier électronique en utilisant une adresse mail liée à une société appelée EMG Invest. La société EMG Management Invest a été enregistrée en 2019. Il s'agit d'un nouvel acteur bénéficiant de quotas HFC.

Lors de la plus importante saisie de HFC à ce jour, en juin 2020, les autorités roumaines ont intercepté 76 tonnes de HFC (HFC-134a et HFC-404A), principalement dans des bouteilles non réutilisables. Les enquêteurs de l'Office

Ci-dessus : Captures d'écran de communications avec EMG offrant des HFC en bouteilles non réutilisables aux enquêteurs de l'EIA.

Image 1 (dans le sens des aiguilles d'une montre à partir du haut) : « C'est à usage unique »

Image 2 : « Le prix discuté est de 148 euros par article (bouteille) / Pour la bouteille à usage unique le prix est de 550 RON, soit environ 112 euros]

Image 3 : « Bonjour, suite à votre demande, je vous envoie les informations sur le produit. Le prix est de 189 euros / bouteille 12kg "ce" rechargeable. Conformément au Règlement F-Gaz n° 517/2014, au moment de l'acquisition vous recevrez : le bulletin d'analyse, un certificat de garantie et de conformité. Nous pouvons vous proposer un transport payant pour toute destination en Europe. En annexe, vous trouverez les informations et les photos du produit. »



européen de lutte antifraude (OLAF) avaient surveillé la cargaison de la Chine vers la Turquie, où les HFC ont été retirés du conteneur et réacheminés par camion en plusieurs envois vers la Roumanie.⁸

Les documents douaniers ont révélé que les HFC étaient envoyés à cinq destinataires différents en Roumanie. Quatre d'entre eux ne disposaient pas de l'autorisation nécessaire pour recevoir des importations de ces gaz, tandis que le cinquième aurait largement dépassé son quota pour 2020 en recevant cette cargaison. Les informations reçues de la Garde environnementale roumaine indiquent que EMG Management Invest était le cinquième destinataire et que sa part de l'importation entraînait un dépassement du quota de la société.⁹ La cargaison de HFC a ensuite été renvoyée à l'expéditeur en Turquie.

Les enquêteurs de l'EIA ont rencontré les représentants de la société EMG Management Invest peu après la saisie. Au cours de cette rencontre, ils ont à nouveau confirmé qu'ils étaient en mesure de fournir cinq tonnes de HFC-134a. Cependant, cette fois-ci, ils n'ont pas voulu fournir les HFC dans des bouteilles non réutilisables, déclarant que leur utilisation pourrait entraîner des peines de prison.

Suite au droit de réponse exercé par l'EIA, un représentant de EMG Management Invest a écrit : « Nous avons importé en juin 2020, pas illégalement puisque nous bénéficions d'un quota, mais nous avons importé plus que ce que nous pouvions. » Le représentant a également déclaré : « Je travaille dans le cadre d'un contrat import-export avec la société turque. Je les représente également en Europe pour les gaz fluorés. Je ne vois pas où est le problème tant que j'ai un contrat avec mon fournisseur turc. »

La route de Suceava

Lors de réunions organisées avec des commerçants à Bucarest, les enquêteurs de l'EIA ont été informés que des quantités importantes de HFC étaient disponibles dans la région de Suceava, une province du nord de la Roumanie à la frontière avec l'Ukraine.

Les enquêteurs se sont rendus dans la région et ont organisé des rencontres avec des commerçants locaux qui publient des annonces sur la plateforme de commerce en ligne OLX. Les enquêteurs y ont vu des preuves d'activités criminelles organisées. Par exemple, un commerçant connu sous le nom de Cristi est arrivé avec un garde du corps dans une voiture avec une fausse plaque d'immatriculation, paranoïaque à l'idée que les enquêteurs de l'EIA soient des policiers. Plus tard dans la conversation, il a affirmé avoir de grandes quantités de HFC-404A en stock et avoir vendu des HFC à un acheteur turc basé en Allemagne. Cristi semble être un acheteur important de HFC, car il a été mentionné comme client par plusieurs petits commerçants avec lesquels l'EIA s'est entretenue.

Un autre commerçant de HFC, Vasile Cernautan, a affirmé qu'il avait fait l'objet d'une enquête menée par les forces de l'ordre roumaines et qu'il n'était plus impliqué dans le trafic transfrontalier de marchandises. En revanche, il a déclaré s'adonner désormais à l'achat de HFC importés illégalement en Roumanie pour les acheminer ensuite vers l'Espagne. Il a par ailleurs affirmé avoir envoyé plus d'une tonne de HFC en Espagne le jour de sa rencontre avec l'EIA.



Ci-dessus : Vidéo filmée clandestinement par les enquêteurs de l'EIA lors des rencontres avec Cristi, Vasile Cernautan et Stefan.

M. Cernautan était ravi de fournir aux enquêteurs cinq tonnes de HFC-134a et une tonne de HFC-404A dans des bouteilles non réutilisables, et d'organiser le transport vers l'Allemagne. Il a expliqué que la commande serait divisée en cargaisons de 1,5 tonne par semaine, chargées dans des voitures de chemin de fer au départ de Roumanie vers l'Europe occidentale, et dissimulées dans des sacs de voyage en raphia ou des sacs poubelles noirs. Il était heureux de pouvoir garantir des livraisons en Belgique, en Espagne et en Allemagne, et a affirmé avoir envoyé des HFC en Angleterre de cette manière. Il a également confié que les HFC étaient parfois passés en contrebande de Roumanie vers d'autres pays européens, cachés parmi les aliments dans des camions réfrigérés.

La dernière réunion de l'EIA à Suceava s'est déroulée avec un commerçant nommé Stefan, qui commercialisait des HFC introduits illégalement en Roumanie depuis l'Ukraine. Il a expliqué qu'il les faisait passer à la frontière par petites cargaisons régulières. Stefan avait plus d'une demi-tonne de HFC-404A en stock et a déclaré qu'il en attendait davantage la semaine suivante. Il ne vendait des HFC que sur le marché national, mais a proposé de mettre les enquêteurs de l'EIA en contact avec un associé qui expédie des HFC vers l'Italie.

De la Turquie vers l'Europe centrale

Pour mieux comprendre le rôle des pays frontaliers de l'UE dans le trafic illégal de HFC, l'EIA a contacté plusieurs vendeurs turcs, en leur demandant d'expédier des HFC vers un État membre de l'UE. Les résultats ont révélé que des entreprises françaises et belges étaient impliquées dans l'importation de ce qui semble être des HFC hors quota.

Début 2020, les enquêteurs de l'EIA se sont entretenus avec une entreprise turque d'équipements de réfrigération proposant des HFC sur Alibaba. Ils ont demandé 600 kg de HFC-134a dans des bouteilles rechargeables à exporter vers une destination européenne. Les enquêteurs ont expliqué qu'ils n'avaient pas de quota de HFC. La société turque a donc suggéré d'acheter des HFC via l'un de ses clients français, en expliquant qu'elle enverrait les HFC à la société française pour que l'EIA les achète ensuite. Le représentant de la société turque a prévenu que le coût des HFC allait augmenter. Il a affirmé : « Étant donné que mon client en France connaissait l'état des marchés européens, il achetait chez nous pour 150-160 euros de marchandise et la revendait en Europe pour environ 300-400 euros en France. » Des conversations de suivi avec le client français ont confirmé qu'il pouvait s'approvisionner en HFC auprès de la société turque. Dans l'exercice de son droit de réponse, le client français a confirmé qu'il ne figurait pas sur le registre des HFC et qu'il n'avait pas d'allocation de quotas, mais il a nié faire du commerce de HFC.

Lima Group

Lima Group est une société commerciale turque qui propose des HFC et des accessoires automobiles à la vente sur une plateforme en ligne.

Au printemps 2020, les enquêteurs de l'EIA se sont adressés à un représentant de la société en Turquie, lui demandant d'expédier 500 kg de HFC vers une destination européenne. Le représentant a expliqué que son stock avait déjà été envoyé en Europe et a suggéré à notre enquêteur d'acheter directement auprès de sa société en Belgique au coût de 139 € par bouteille rechargeable de



Ci-dessus : Dix tonnes de HFC-404A saisies par les douanes néerlandaises en septembre 2020.

12 kg. Il a ensuite communiqué les coordonnées du représentant belge de sa société. Ce dernier a confirmé qu'il disposait d'un important stock de HFC disponible à la vente en Belgique. Lors d'un appel de suivi, il a ajouté qu'il avait récemment vendu des HFC à un client allemand.

En septembre 2020, les autorités néerlandaises ont saisi 10 tonnes de HFC-404A dans un camion à Eindhoven aux Pays-Bas, qui avait été importées de Turquie et destinées à la Belgique. L'importateur ne figurait pas dans le registre des HFC et n'avait pas de quota. Les HFC n'étaient pas correctement étiquetés et mal chargés. Le conducteur du véhicule ne disposait ni des documents de transport de marchandises dangereuses ni des certifications nécessaires. Les marchandises ont été saisies et l'importateur a été condamné à payer des frais de stockage, de transport et de transformation.¹⁰ Des sources confidentielles ont indiqué que l'importateur était associé à Lima Group.

Au printemps 2021, les enquêteurs de l'EIA ont de nouveau contacté le représentant belge de Lima Group et demandé que les HFC soient livrés à une adresse allemande. Le représentant a informé l'EIA qu'il avait été condamné à payer une amende pour avoir importé des HFC sans quota. Par conséquent, il n'importe plus directement, mais s'approvisionne en HFC auprès d'entreprises en Allemagne et en Espagne.



La faille liée au transit

Le processus de transit externe (T1) permet de suspendre temporairement les taxes, les droits de douane et les mesures de politique commerciale applicables aux marchandises provenant de l'extérieur de l'UE (marchandises non Union) et qui entrent dans l'UE. Il permet la circulation des marchandises en transit depuis leur point d'entrée dans l'UE jusqu'à leur point de dédouanement et leur destination finale (soit un autre État membre de l'UE, soit un pays tiers).

Le document d'accompagnement transit (DAT) ne nécessite pas de code de marchandise SH et le destinataire ne doit pas nécessairement être inscrit au registre des HFC. L'utilisation abusive de la procédure de transit T1 consiste généralement à « ouvrir » et « fermer » des voies de transit à plusieurs reprises pour brouiller la piste des HFC, ce qui permet de les détourner vers le marché noir.

Les autorités néerlandaises compétentes ont souligné qu'il s'agissait de l'un des principaux moyens utilisés pour acheminer des HFC hors quotas vers des destinations d'Europe occidentale, comme en témoigne la saisie de 14 tonnes de HFC dans des bouteilles non réutilisables à Rotterdam en juillet 2020. Les HFC expédiés de Chine sont entrés en Europe par le port allemand de Hambourg et ont été



Ci-dessus : Le processus T1 utilisé de manière abusive pour introduire illégalement des HFC sur le marché européen.

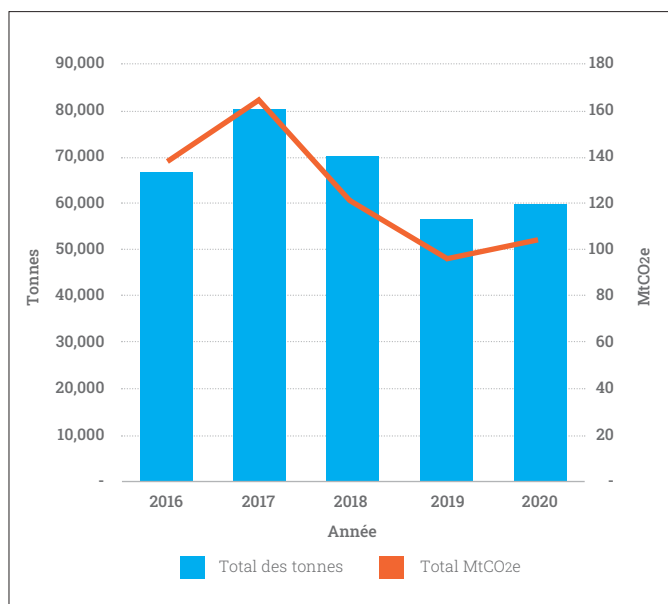
déclarés en transit vers l'ouest jusqu'à Rotterdam, mais avec une destination finale en Lituanie.

Les enquêtes ont révélé que la cargaison était en fait destinée à la Pologne. La coopération entre l'OLAF et les autorités néerlandaises, lituaniennes et polonaises a permis de saisir la cargaison à Rotterdam.¹¹

Analyse des données douanières sur les HFC

L'EIA a utilisé les données douanières européennes relatives aux HFC (Eurostat) pour examiner le commerce des HFC en vrac de 2016 à 2020, ainsi que pour comparer les importations et les exportations de HFC déclarées par l'UE aux données du registre HFC déclarées par les entreprises, et publiées par l'Agence européenne pour l'environnement (AEE). Les importations et exportations britanniques en 2020 proviennent de UK Trade Info et ont été ajoutées aux données de l'UE-27 disponibles auprès d'Eurostat.

Image 1 : Importations de HFC en vrac dans l'UE-28



	Importations de HFC (en tonnes)	Importations de HFC (en MtCO2e)	PRG moyen des importations de HFC
2016	66,405	138.7	2,089
2017	80,440	164.2	2,041
2018	70,589	120.1	1,702
2019	56,527	95.5	1,690
2020	59,645	104.3	1,749

Sources : Eurostat et UK Trade Info

Image 2 : Exportations de HFC en vrac en provenance de l'UE-28

	Exportations de HFC (en tonnes)	Exportations de HFC (en MtCO2e)	PRG moyen des exportations de HFC
2016	24,144	43.9	1,818
2017	24,321	47.8	1,965
2018	24,319	48.1	1,978
2019	22,058	43.9	1,992
2020	23,965	50.3	2,098

Sources : Eurostat et UK Trade Info

L'analyse est relativement complexe en raison du grand nombre de codes utilisés par le système international harmonisé (SH) et le système européen de nomenclature combinée (NC). Au niveau international, les codes SH à six chiffres 290339 et 382478 sont utilisés pour couvrir tous les HFC et certains autres produits chimiques. Dans le système NC, deux chiffres supplémentaires permettent d'obtenir des codes distincts pour les HFC et les mélanges de HFC largement utilisés. Le code SH 290339 couvre les dérivés fluorés, bromés ou iodés des hydrocarbures acycliques, avec des codes NC individuels pour HFC-32, HFC-23, HFC-125 et HFC-143a, HFC-152a, HFC-134a, HFC-1234yf et HFC-1234ze. Le code SH 382478 couvre les mélanges contenant des perfluorocarbones (PFC) et des HFC (mais ne contenant pas de CFC ou de HCFC), avec des codes NC individuels pour les HFC-507A, HFC-404A, HFC-410A et HFC-407C, et des codes groupés pour les autres mélanges de HFC et de PFC.

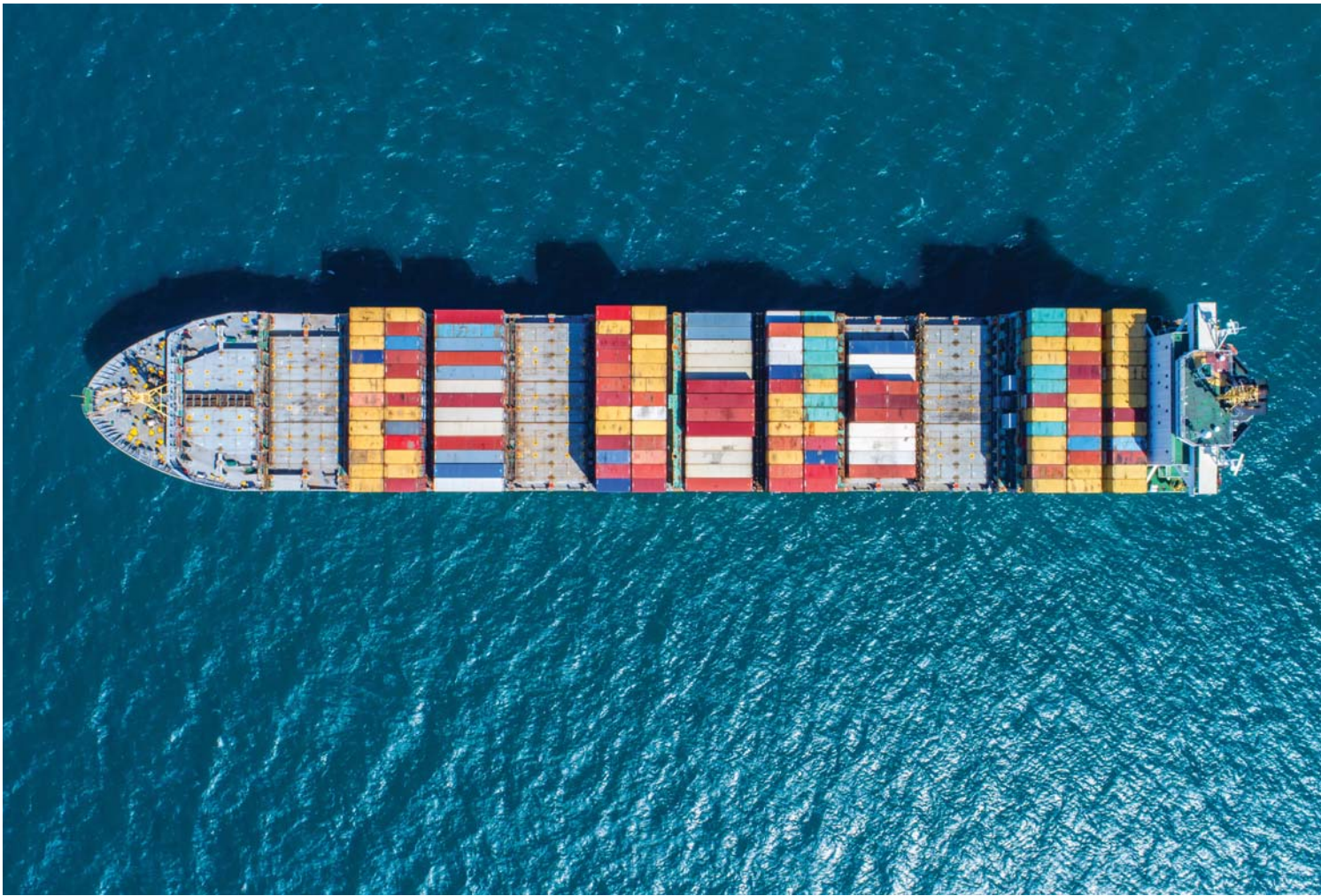
Importations et exportations de HFC en vrac

L'image 1 détaille les importations en vrac de HFC dans l'UE de 2016 à 2020. Après avoir enregistré une baisse constante depuis 2017, les importations en vrac de HFC dans l'UE ont augmenté en 2020, tant en tonnage global qu'en tonnage estimé en équivalent CO₂. Cette hausse des importations et du PRG des HFC importés va à l'encontre de la tendance générale du règlement relatif aux gaz à effet de serre fluorés.

Les exportations de HFC en provenance de l'UE-28 ont également légèrement augmenté en 2020, mais sont restées à des niveaux comparables à ceux des années précédentes (voir Image 2). Le PRG moyen des exportations de HFC en provenance de l'UE n'a cessé d'augmenter, passant de 1 818 en 2016 à 2 098 en 2020.

Comparaison des données commerciales sur les HFC avec les données déclarées dans le registre des HFC

En 2018 et 2019, les données douanières indiquent que les importations de HFC ont été supérieures de 5 à 8 % aux importations déclarées au registre HFC, de 3 437 tonnes en 2018 et 4 207 tonnes en 2019 (voir Image 3). Les écarts sont de 7-11 % supérieurs par rapport aux chiffres déclarés en équivalent CO₂, soit une différence de 8,2 millions de t. éq. CO₂ en 2018, et de 9,1 millions de t. éq. CO₂ en 2019. Bien qu'il y ait des marges d'erreur associées au calcul complexe en équivalent CO₂, on pourrait s'attendre à ce que les chiffres du tonnage, qui sont bien plus clairs, correspondent davantage. Ces divergences indiquent que le passage en contrebande des HFC s'est poursuivi en 2018 et 2019.



Ci-dessus : Les divergences dans les données commerciales indiquent que le passage en contrebande de HFC se poursuit.

Image 3 : Comparaison des données commerciales sur les importations de HFC avec les données déclarées dans le registre des HFC

	Importations de HFC (en tonnes)			Importations de HFC (en MtCO ₂ e)		
	Registre des HFC	Données douanières européennes	Différence	Registre des HFC	Données douanières européennes	Différence
2016	68,971	66,405	-2,566	142.3	138.7	-3.6
2017	79,577	80,440	863	154.1	164.2	10.1
2018	67,152	70,589	3,437	111.9	120.1	8.2
2019	52,320	56,527	4,207	86.4	95.5	9.1

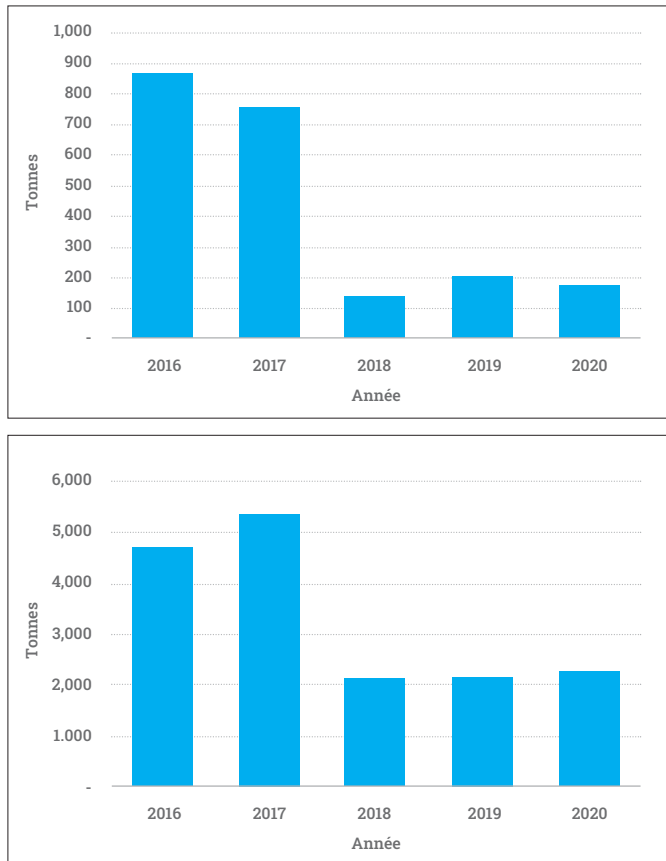
Sources : Eurostat et AEE

Image 4 : Comparaison des données commerciales sur les exportations de HFC avec les données déclarées dans le registre des HFC

	Exportations de HFC (en tonnes)			Exportations de HFC (en MtCO ₂ e)		
	Registre des HFC	Données douanières européennes	Différence	Registre des HFC	Données douanières européennes	Différence
2016	27,414	24,144	-3,270	50.7	43.9	-6.8
2017	29,224	24,321	-4,904	50.9	47.8	-3.1
2018	26,039	24,319	-1,720	43.2	48.1	4.9
2019	22,475	22,058	-417	37.6	43.9	6.3

Sources : Eurostat et AEE

Image 5 : Importations en vrac de HFC-507A [en haut] et de HFC-404A [en bas] dans l'UE-28



Source : Eurostat

Image 6 : Importations en vrac de HFC-410A [en haut] et de HFC-134a [en bas] dans l'UE-28



Source : Eurostat

Selon les données douanières, les exportations de HFC sont généralement inférieures aux volumes déclarés au registre des HFC. Toutefois, les données sont plus harmonisées en 2018 et 2019 (voir Image 4). En 2018 et 2019, les exportations estimatives de HFC en équivalent CO₂ étaient plus élevées lorsqu'elles étaient calculées à partir des données douanières que sur la base de celles déclarées au registre des HFC.

Tendances des fluides frigorigènes selon les données sur les importations

L'impact de la réduction progressive des HFC est clairement visible dans la tendance des importations de certains HFC.

Les importations de réfrigérants à très haut PRG comme le HFC-507A (PRG 3 985) et le HFC-404A (PRG 3 922) ont considérablement chuté en 2018, lorsque la réduction de 37 % des quotas est entrée en vigueur (voir Image 5). Toutefois, compte tenu de l'interdiction introduite en 2020 relative à l'entretien des grands systèmes de réfrigération avec des HFC à fort PRG, il est surprenant que les importations de HFC-404A aient augmenté en 2020, bien que légèrement.

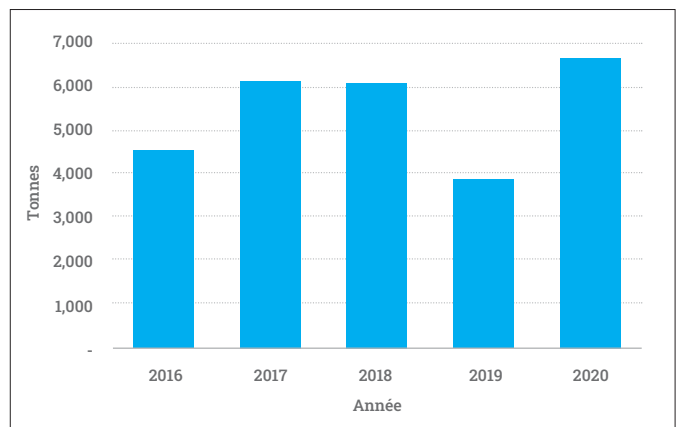
En 2020, les importations de réfrigérants à haut PRG comme le HFC-410A (PRG 2 088) et le HFC-134a (PRG 1 430) étaient à des niveaux similaires à ceux des importations de 2016, ce qui indique une demande élevée soutenue. Les importations en vrac de HFC-32 à PRG moyen (PRG 675) ont généralement augmenté depuis 2016, malgré un fléchissement des importations en 2019.

Indications sur les points d'entrée et les pays d'origine du commerce illicite

Le commerce illicite, de par sa nature même, est difficile à quantifier, mais des indications sur l'ampleur de ce commerce peuvent être glanées à partir des anomalies des données commerciales.

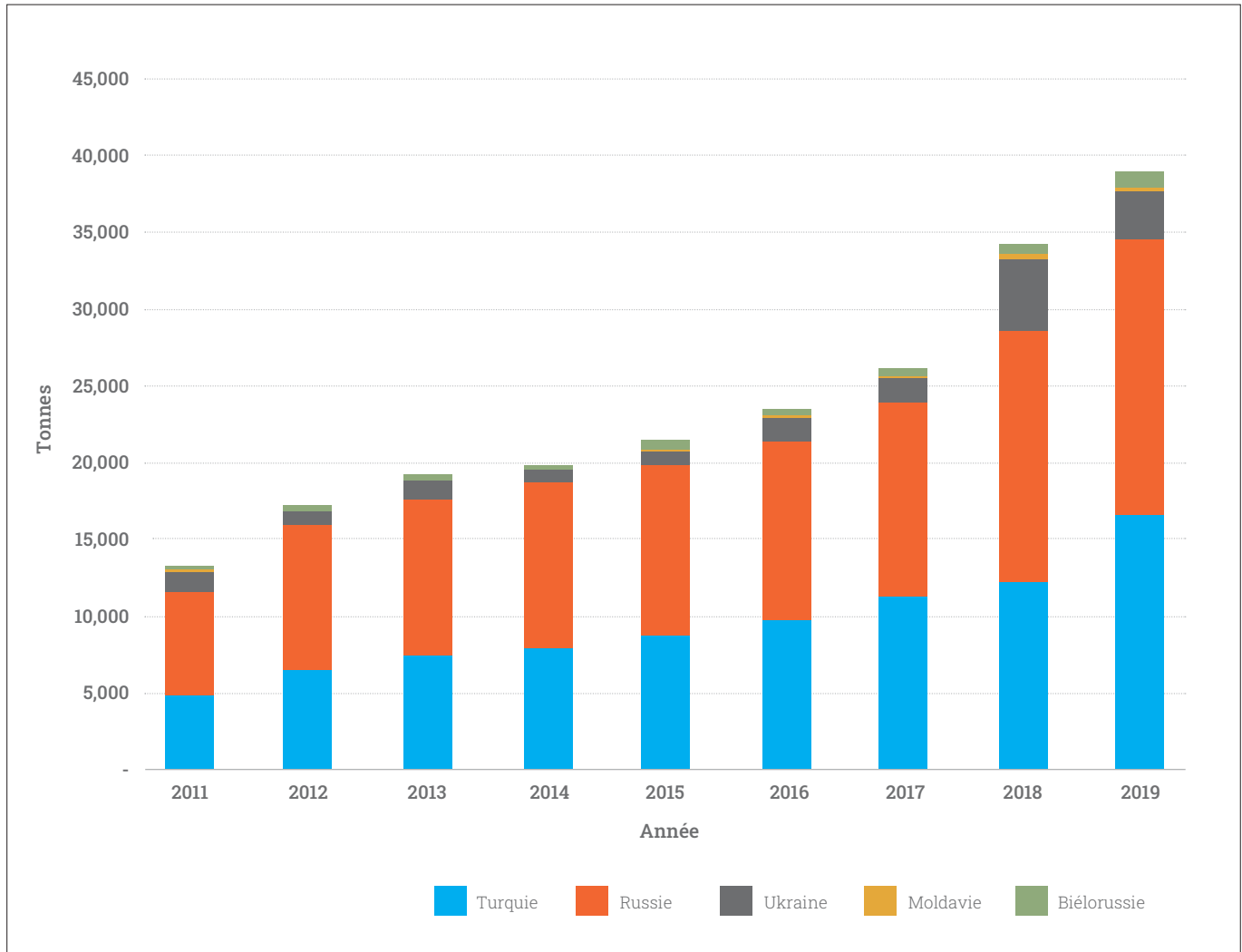
Dans le cas du Règlement F-Gaz, les exigences concernent exclusivement les entreprises qui mettent des HFC sur le marché européen. L'article 2 du Règlement définit la « mise sur le marché » comme suit : « la fourniture à un tiers ou la mise à disposition d'un tiers dans l'Union, pour la première fois, à titre onéreux ou à titre gratuit, ou l'utilisation pour son propre compte dans le cas d'un producteur, y compris la mise en libre pratique dans l'Union. »

Image 7 : Importations en vrac de HFC-32 dans l'UE-28



Source : Eurostat

Image 8 : Les pays voisins de l'UE ont fait état d'importations de HFC en provenance de Chine



Source : UNComtrade

Les importateurs qui tentent de mettre sur le marché des HFC hors quota peuvent sous-déclarer ou éviter de déclarer les importations de HFC, alors que les données déclarées par le pays exportateur sont potentiellement plus précises. Cela s'explique par le fait que l'exportateur n'a aucune obligation légale au titre du Règlement et n'a donc aucune raison d'éviter de déclarer ou de faire de fausses déclarations.

Exportations de HFC de la Turquie vers l'UE

Les exportations chinoises de HFC vers les pays voisins d'Europe orientale, dont plusieurs ont été identifiés comme des pays d'origine probables de HFC entrant illégalement dans l'UE, ont augmenté de 96 % depuis 2014 (voir Image 8).

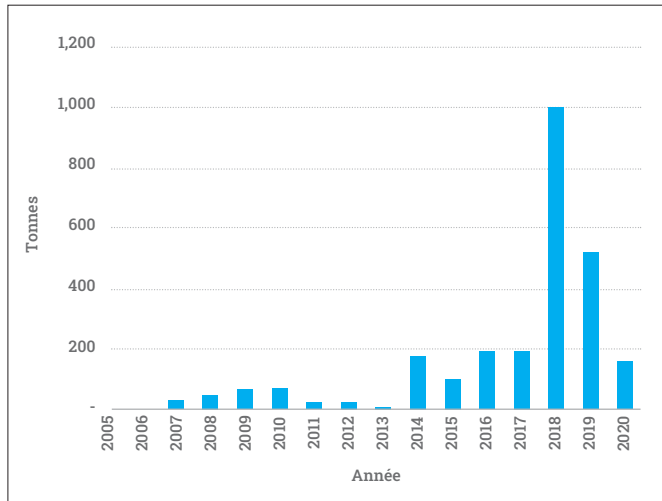
La Turquie est devenue un pays d'origine important pour les HFC fabriqués en Chine qui entrent dans l'UE sans quota. Les données douanières européennes sur les importations indiquent qu'entre 2007 et 2013, 38 tonnes de HFC en moyenne ont été importées chaque année de Turquie dans les 28 États membres. Les importations de HFC déclarées dans l'UE en provenance de Turquie ont commencé à augmenter en 2014, pour atteindre un pic de 1 002 tonnes en 2018, année où un important commerce

illégitime de HFC est apparu (voir Image 9). La Roumanie, la France, l'Italie, la Grèce et la Hongrie ont reçu 69 % des importations cette année-là.

Les données sur les exportations communiquées par la Turquie indiquent une augmentation significative des exportations vers l'UE. Depuis 2016, les écarts significatifs entre les données douanières européennes relatives aux importations de HFC et les données turques sur les exportations de HFC n'ont cessé d'augmenter. En 2020, l'UE a déclaré des importations de 160 tonnes de HFC en provenance de Turquie, tandis que la Turquie a déclaré

Les exportations chinoises de HFC vers les pays voisins d'Europe orientale, dont plusieurs ont été identifiés comme des pays d'origine probables de HFC entrant illégalement dans l'UE, ont augmenté de 96 % depuis 2014

Image 9 : Importations européennes de HFC déclarées par l'UE-28 en provenance de Turquie



Source: Eurostat

Image 10 : Différence entre les exportations de HFC déclarées par la Turquie vers l'UE-28 et les importations de HFC déclarées par l'UE-28 en provenance de Turquie

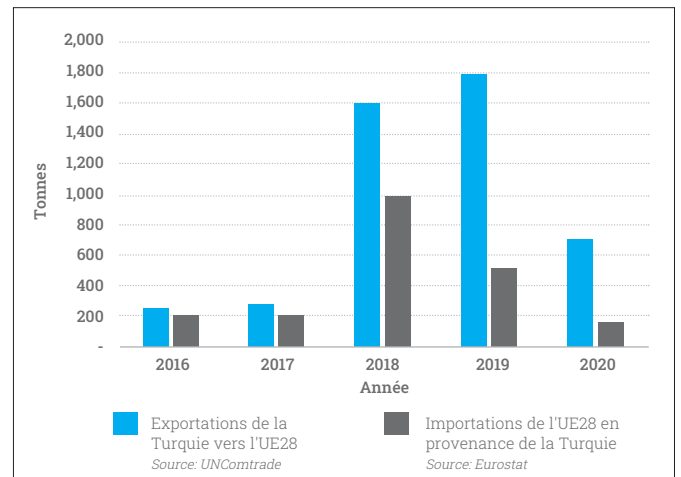


Image 11 : Différence entre les exportations de HFC déclarées par la Turquie vers la Roumanie et les importations de HFC déclarées par la Roumanie en provenance de Turquie

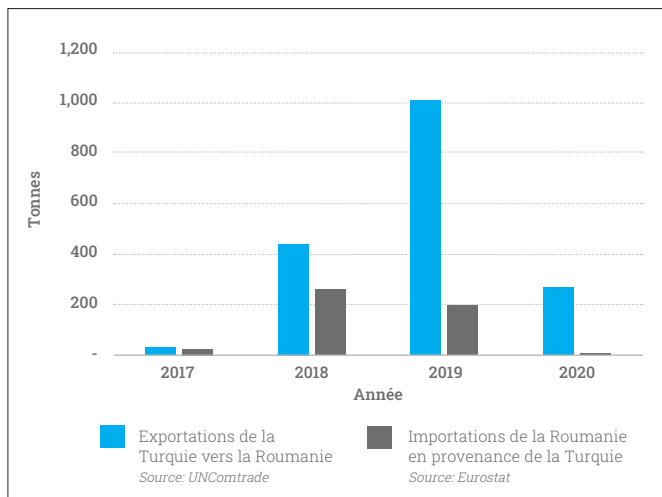


Image 12 : Différence entre les exportations de HFC déclarées par la Turquie vers l'Italie et les importations de HFC déclarées par l'Italie en provenance de Turquie

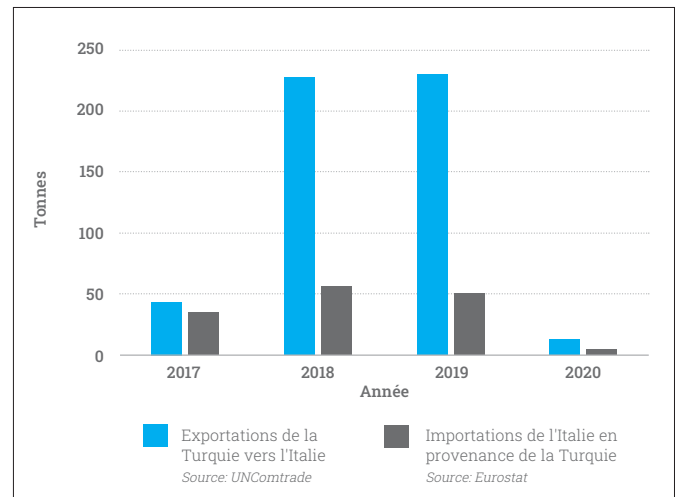
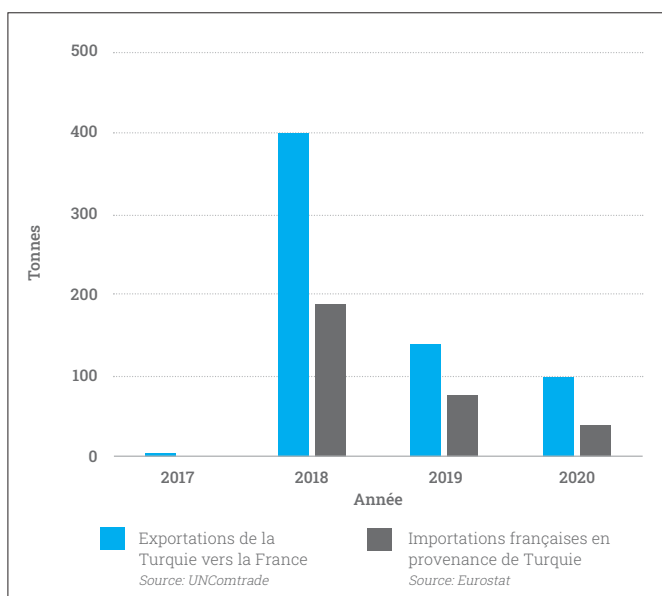


Image 13 : Différence entre les exportations de HFC déclarées par la Turquie vers la France et les importations de HFC déclarées par la France en provenance de Turquie



des exportations de 706 tonnes de HFC vers le marché européen, soit un volume plus de quatre fois supérieur à celui enregistré par l'UE. Ces divergences indiquent que des quantités importantes de HFC non déclarés entrent dans l'UE en provenance de Turquie.

Les données commerciales montrent que la Roumanie est devenue la plus grande destination des exportations de la Turquie vers l'UE. Elle a reçu 53 % du total des exportations turques vers l'UE en 2019 et 39 % en 2020 (contre 28 % en 2018). Les exportations de HFC déclarées par la Turquie vers la Roumanie sont systématiquement supérieures aux données douanières roumaines sur les importations de HFC (voir Image 11). En 2020, la Turquie a déclaré des exportations de 276 tonnes vers la Roumanie, alors que les données relatives aux importations roumaines font état de seulement 9,2 tonnes, soit une différence de près de 3 000 %. Des divergences similaires dans les données commerciales existent entre la Turquie et l'Italie (voir Image 12), ainsi qu'entre la Turquie et la France (voir Image 13)

Image 14 : Différence entre les exportations de HFC vers l'UE déclarées par la Chine (Source : Données douanières de la Chine) et les importations déclarées par l'UE en provenance de Chine (Source : Eurostat)

	2016	2017	2018	2019	2020
Importations européennes déclarées de HFC en provenance de Chine (en tonnes)	51,859	67,820	54,955	43,777	42,902
Importations chinoises déclarées de HFC en provenance de l'UE (en tonnes)	57,735	70,023	120,751	46,671	48,678
Différence entre les données douanières européennes et chinoises (en tonnes)	5,876	2,203	65,796	2,894	5,776
Différence entre les données douanières européennes et chinoises (en pourcentage)	11%	3%	54%	7%	13%

Exportations de HFC de la Chine vers l'UE

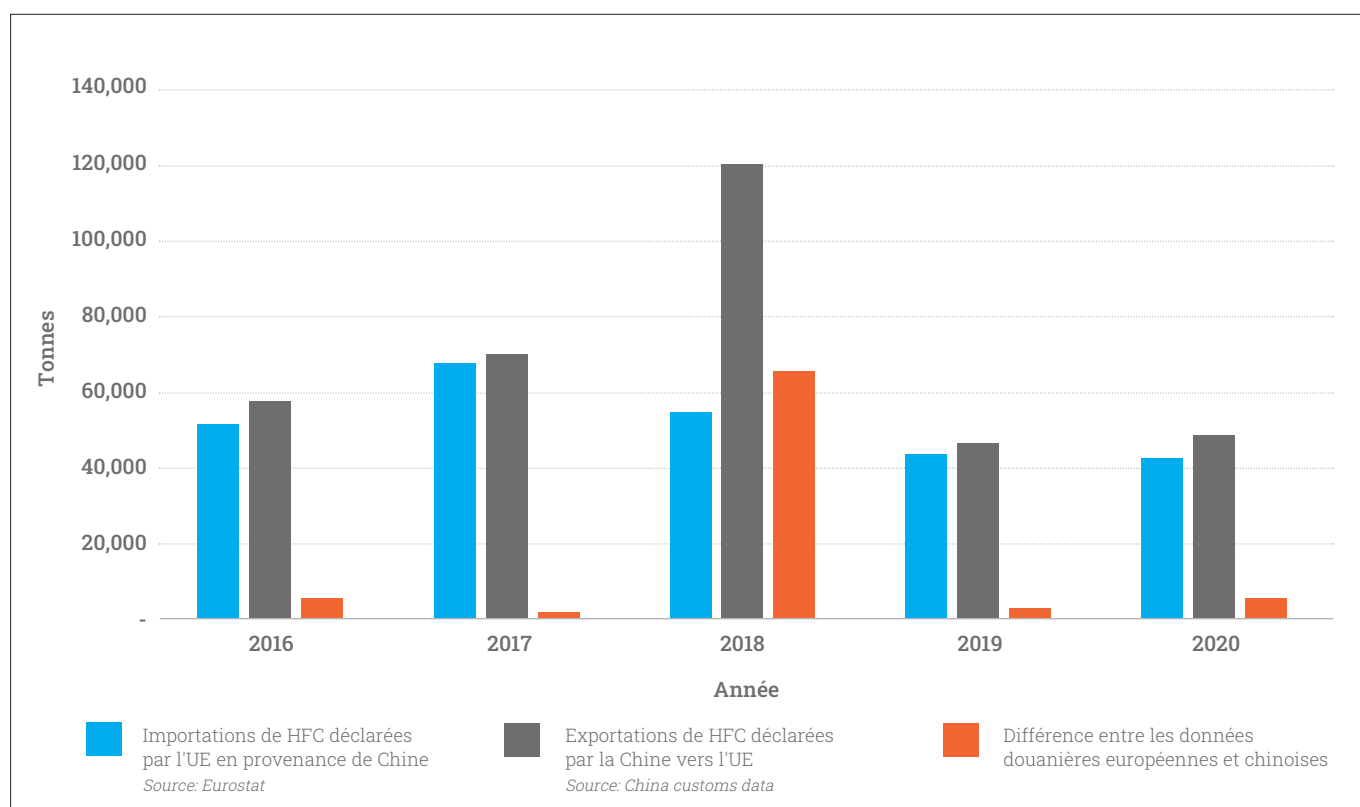
On constate des écarts similaires entre les données commerciales déclarées par la Chine et l'Europe pour les codes SH 290339 et 382478. Les exportations déclarées par la Chine sont systématiquement supérieures aux importations déclarées par l'UE (voir Image 14 et Image 15). La différence entre les deux ensembles de données est particulièrement significative en 2018. En effet, la Chine a déclaré des exportations plus de deux fois supérieures aux importations déclarées par l'UE.

La différence en pourcentage entre les deux ensembles de données commerciales a diminué en 2019, mais a augmenté à nouveau en 2020 pour atteindre 13 %. Les importations européennes déclarées aux Pays-Bas, le plus

grand partenaire commercial, étaient inférieures de 2 666 tonnes aux exportations déclarées par la Chine en 2020. Les importations déclarées par le Royaume-Uni et l'Allemagne étaient inférieures de 817 tonnes et 548 tonnes respectivement aux exportations déclarées par la Chine. L'écart était également important en Grèce, en Croatie, en Lituanie et en Lettonie, les exportations déclarées par la Chine étant de trois à six fois supérieures aux importations déclarées par les pays européens.

L'EIA reconnaît qu'il convient d'être prudent lorsqu'il s'agit de tirer des conclusions à partir de comparaisons de données douanières. Cependant, ces données renforcent clairement l'idée selon laquelle 2018 a été une année clé pour l'importation illégale de HFC dans l'UE.

Image 15 : Différence entre les exportations déclarées par la Chine et les importations déclarées par l'UE



Enquête auprès des acteurs de l'industrie

En mars 2021, l'EIA a interrogé une série de représentants de l'industrie du chauffage, de la ventilation, de la climatisation et de la réfrigération (CVCR), notamment des associations d'industriels et d'entrepreneurs, des fournisseurs de réfrigérants, des producteurs et distributeurs d'équipements, ainsi que des utilisateurs finaux.

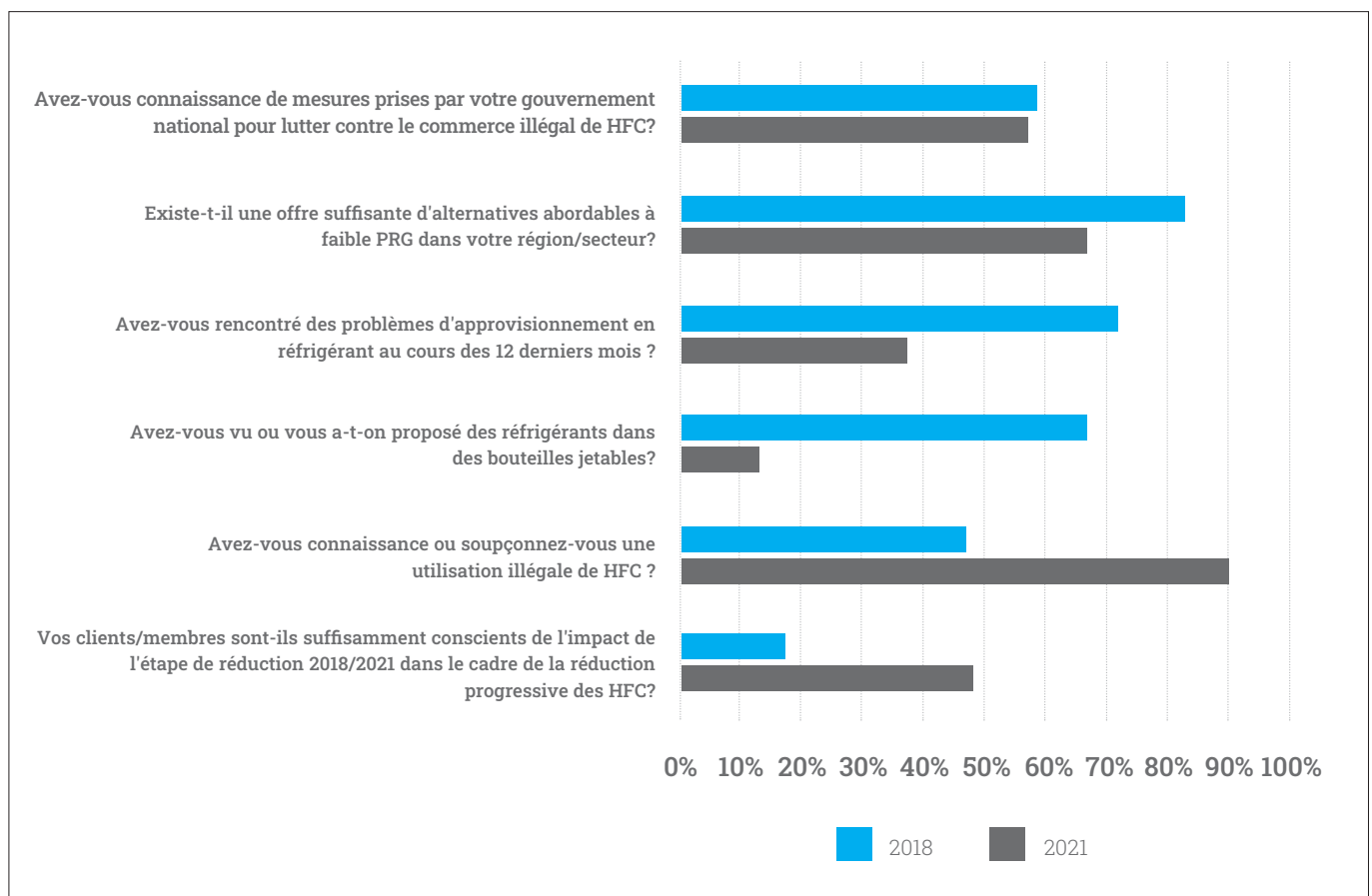
L'enquête a permis de recueillir les points de vue et les expériences de ces acteurs au sujet du règlement de l'UE sur les gaz à effet de serre fluorés, mais également du commerce illégal de HFC. Il a ensuite été possible de comparer les réponses avec une enquête similaire menée par l'EIA en 2018. Trente réponses ont été reçues de la part d'entreprises et de particuliers de 12 États membres de l'UE.

En général, les réponses indiquent une tendance positive dans la mise en œuvre et l'application du Règlement F-Gaz depuis l'enquête de 2018 (voir Image 16). Par exemple, en 2021, 66 % des personnes interrogées ont déclaré être au courant de l'existence d'un commerce illégal de HFC ou soupçonner son existence, contre 83 % en 2018. Lorsqu'il leur a été demandé s'il y avait eu un changement dans la quantité de HFC illégaux utilisés ou commercialisés dans l'UE au cours des deux dernières années, les réponses étaient mitigées : 33 % des répondants ont estimé qu'il y avait eu une augmentation, 23 % une réduction, 13 % aucun changement et 30 % ne savaient pas ou n'avaient pas remarqué.

Les répondants ont déclaré que le HFC-134a et le HFC-404A sont les réfrigérants les plus liés au commerce illégal. Ils ont également mentionné le HCFC-22, le HFC-410A et le HFC-507. Un répondant a exprimé ses préoccupations quant à la catégorisation du HFC-404A vierge en tant que produit régénéré. Cette question pourrait devenir plus pressante en raison de l'interdiction d'entretien de 2020 qui touchent les HFC vierges à fort PRG utilisés dans les grands équipements de réfrigération.

Même si des témoignages indiquent que les bouteilles à usage unique sont utilisées moins fréquemment ou de manière moins flagrante qu'en 2018, l'utilisation de ces dernières reste manifeste. Au total, 37 % des personnes interrogées ont déclaré qu'ils s'étaient vu proposer des bouteilles non réutilisables ou qu'elles avaient été témoin de leur utilisation (contre 72 % des répondants à l'enquête de 2018). Ces réponses proviennent d'entreprises ou de particuliers en Italie, en Grèce, en Suède, en Finlande, aux Pays-Bas, en Espagne, en Belgique et en Bulgarie, ce qui montre que le problème est répandu.

Image 16 : Réponses des parties prenantes de l'industrie aux questions concernant le commerce illégal de HFC.



Les problèmes d'approvisionnement en réfrigérants semblent avoir considérablement diminué depuis 2018, puisque seulement 13 % des répondants ont connu des problèmes d'approvisionnement en HFC au cours de l'année écoulée, contre 67 % en 2018. Les problèmes d'approvisionnement rencontrés concernaient principalement les réfrigérants à très haut PRG tels que le HFC-404A, ainsi que certains mélanges de HFC et de HFO. Parmi les personnes interrogées, 90 % ont déclaré que l'offre de solutions de remplacement abordables à faible PRG était adéquate ou généralement adéquate.

Environ la moitié des personnes interrogées étaient au courant des mesures prises par les gouvernements pour lutter contre le commerce illicite dans les pays où elles travaillent, ce qui représente une augmentation significative par rapport à l'enquête précédente. Interrogés sur les changements qui pourraient être apportés au Règlement F-Gaz pour réduire le commerce illicite, les répondants ont cité le renforcement des contrôles et de la surveillance des HFC en transit (33 %), l'imposition de sanctions proportionnées (27 %), l'interdiction de l'utilisation de bouteilles non réutilisables (23 %), et la suppression de l'exemption accordée aux importateurs de moins de 100 millions de tonnes équivalent CO₂ (14 %). Aucun répondant n'a estimé qu'aucun changement n'était nécessaire.

L'EIA a également demandé aux parties prenantes de l'industrie ce que leurs gouvernements devraient faire de plus pour garantir l'application du Règlement F-Gaz. Les réponses les plus fréquentes étaient l'amélioration des contrôles aux frontières et la surveillance du marché. Parmi les autres propositions, citons : une meilleure traçabilité des HFC par le biais de documents reliant les HFC achetés aux quotas respectifs, un contrôle plus étroit des entreprises vendant des HFC, l'établissement de règles et de systèmes plus clairs, des sanctions plus lourdes en cas de commerce illicite de HFC.

Les répondants ont déclaré que le HFC-134a et le HFC-404A sont les réfrigérants les plus liés au commerce illicite. Ils ont également mentionné le HCFC-22, le HFC-410A et le HFC-507.

En dessous : L'utilisation de bouteilles non réutilisables reste évidente, puisque 37 % des personnes interrogées déclarent s'être vu proposer des bouteilles non réutilisables ou qu'elles ont été témoin de leur utilisation.



Enquête auprès des États membres de l'UE

En avril 2021, l'EIA a contacté les États membres de l'UE et le Royaume-Uni pour leur demander des informations sur les mesures prises et les difficultés liées à l'application du règlement sur les gaz fluorés. Dix-neuf réponses ont été reçues de la part des pays suivants : Belgique, Bulgarie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Espagne, Suède et Royaume-Uni. Les réponses montrent que de nombreux États membres prennent des mesures importantes pour améliorer l'application du Règlement, mais de nombreux obstacles subsistent.

Un certain nombre d'États membres (Bulgarie, République tchèque, Estonie et Allemagne) sont en train de réviser et de modifier leur législation nationale pour améliorer la mise en œuvre et l'application du Règlement F-Gaz. Il s'agit notamment de mesures visant à garantir la conformité tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Par exemple, en matière de transport, de stockage et d'utilisation de récipients non rechargeables.

En 2019, une étude de marché des ateliers de réparation automobile réalisée par le gouvernement régional de Hesse, en Allemagne, a estimé qu'environ 25 % du HFC-134a utilisé dans la région était illégal. L'étude a mis en évidence les faibles niveaux de traçabilité des quotas dans la chaîne d'approvisionnement du HFC-134a en raison de l'absence d'obligation légale. Parmi les personnes interrogées, 68 % ne savaient pas si le gaz qu'elles achetaient était associé à un quota ou non.¹² Un récent amendement à la loi allemande sur les produits chimiques, exigeant que tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement fournissent des documents prouvant que les HFC sont associés à un quota, devrait aider à résoudre ce problème.¹³

Ci-dessous : Les États membres font état de difficultés à imposer des sanctions pour l'importation illégale de HFC dans l'UE, notamment l'imposition d'amendes.



D'autres mesures sont prises par les États membres pour lutter contre le commerce illicite des HFC :

- L'organisation et la participation à des ateliers de formation et de sensibilisation, notamment la participation à un atelier sur les douanes organisé par l'OLAF en janvier 2020;
- La sensibilisation des agents des douanes et de l'ensemble du secteur;
- L'établissement de profils de risque;
- La surveillance du marché, en particulier des ventes en ligne. La Suède a noté qu'une réunion avec Facebook avait permis de s'attaquer désormais plus rapidement qu'auparavant aux ventes illégales de gaz fluorés sur la plateforme de vente du réseau social.

Huit États membres ont déclaré avoir engagé des procédures administratives, civiles ou pénales liées à l'application du Règlement F-Gaz en 2019 et 2020. Seuls quatre d'entre eux, la Belgique, la République tchèque, la Hongrie et la Suède, ont fait état de sanctions, allant de 488 € à environ 133 000 €. La Hongrie a imposé l'amende de 133 000 € (47 316 600 Ft) à une entreprise qui a tenté de mettre sur le marché européen 423 bouteilles de HFC-134a non rechargeables en 2019. La Belgique a infligé des sanctions administratives dans 66 cas, avec des amendes allant de 4 000 à 54 000 euros. L'Estonie a engagé un certain nombre de procédures, mais a constaté que les procédures d'exécution n'aboutissaient pas souvent à des sanctions financières, car les personnes visées étaient souvent des citoyens de pays ne relevant pas de sa juridiction. Par conséquent, ces individus étaient en mesure d'échapper aux procédures. Malte a noté que, bien que des cargaisons de réfrigérants illicites aient été arrêtées à sa frontière, aucune poursuite n'était possible, car ils n'avaient pas encore été mis sur le marché. Le Royaume-Uni a également déclaré avoir renvoyé un certain nombre de cargaisons de HFC à leurs expéditeurs sans qu'aucune amende ne soit imposée, notamment six tonnes de HFC-404A hors quota arrivant de Turquie par bateau.

Obstacles à l'application

De nombreux États membres ont noté que la définition de « mise sur le marché » posait des problèmes d'application en raison de l'absence de responsabilité juridique en aval de la chaîne d'approvisionnement une fois que les réfrigérants ont été mis sur le marché pour la première fois, potentiellement dans un autre pays. La Hongrie a

noté que la « mise en libre pratique » au titre du code des douanes de l'Union et la « mise sur le marché » au titre du Règlement F-Gaz étaient souvent décalées dans le temps et donc difficiles à contrôler efficacement.

Les Pays-Bas, la Belgique, la République tchèque, l'Espagne et le Danemark ont signalé que la procédure de transit T1 rendait difficile l'application du Règlement. Les Pays-Bas ont noté que les entreprises importatrices peuvent facilement décider d'opter pour un autre itinéraire et que le recouvrement des coûts est difficile lorsque le pays de destination n'est pas le même que celui où les marchandises sont déclarées à l'importation.

La Bulgarie, le Danemark, l'Irlande, la Finlande et l'Allemagne ont mentionné les difficultés liées aux plateformes de vente en ligne. À titre d'exemple, ces pays se demandent si les plateformes en ligne peuvent être contraintes de retirer les publicités pour les ventes de HFC illicites. Il a également été fait mention de la difficulté à vérifier si les restrictions de mise sur le marché s'appliquent aussi au commerce électronique illégal. Enfin, les pays ont soulevé les problèmes d'application dans le cas où les détaillants en ligne hébergent leur site web sur un serveur en dehors de l'UE.

La Finlande a évoqué, d'une part, les difficultés à vérifier que les entreprises vendant des bouteilles rechargeables disposent d'un système de retour adéquat et, d'autre part, les obstacles d'ordre juridique liés à la confiscation des bouteilles non rechargeables.

L'Allemagne et le Royaume-Uni ont déclaré que le contrôle du respect des quotas posait des problèmes d'application en raison de l'exemption de 100 tonnes équivalent CO₂, car on ne peut exclure la possibilité d'importations multiples par un importateur en dessous de ce seuil, ni la possibilité de transferts de quotas avant la fin de l'année.

La Pologne a noté que les entités du portail F-Gaz ne sont pas identifiables par le numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques (EORI), qui est le principal identifiant des opérateurs pour les douanes. La Hongrie et le Royaume-Uni ont souligné les difficultés rencontrées pour contrôler les équipements préchargés, car seul le code de la nomenclature combinée (NC) de l'équipement, et non le gaz, est indiqué dans le document administratif spécial (DAS). Les agents des douanes sont ainsi obligés d'examiner d'autres documents pour vérifier le gaz contenu dans les cargaisons. Le Royaume-Uni a également constaté des difficultés à suivre l'utilisation prévue des HFC importés, notamment en ce qui concerne les importateurs de biens exonérés et les réexportations par le même importateur.

L'absence de suivi en temps réel des HFC dans le cadre du système actuel de notification n'a été mentionnée que par un seul pays, probablement parce qu'il est largement admis que cette question sera traitée à l'avenir par le biais du guichet unique pour les douanes.

Traitement des fluides frigorigènes saisis

Huit États membres ont déclaré qu'ils détruisaient les réfrigérants saisis, bien que cela pose des problèmes en raison des coûts que cela implique. Six pays ont déclaré qu'ils renvoyaient les cargaisons saisies vers le pays exportateur, tandis que trois autres les stockaient dans l'optique de les détruire par la suite (Belgique). D'autres ont

affirmé les stocker jusqu'à ce qu'une procédure de destruction ou de recyclage soit établie (Grèce), ou parce qu'ils ne disposaient pas d'installation de destruction (Chypre). L'Estonie était le seul État membre à mettre en place un système de mise aux enchères parallèlement à un système de récupération. Certains pays ont mis en doute la faisabilité d'un système de mise aux enchères en raison de l'absence de marché légitime pour les gaz à fort PRG.



En haut : Capture d'écran de réfrigérants dans des bouteilles non réutilisables à vendre que l'on peut trouver sur des marchés en ligne dans de nombreux États membres de l'UE.

Ci-dessus : Image d'une saisie de HFC en Pologne en 2019.

Analyse des données sur les saisies de HFC

L'EIA a rassemblé les données disponibles sur les saisies de réfrigérants à partir de reportages, de données soumises au Protocole de Montréal et de communications directes avec les États membres de l'UE.

Le nombre d'États membres effectuant des saisies et la quantité de HFC saisis ont augmenté d'une année sur l'autre depuis 2018, ce qui reflète des efforts accrus en matière d'application de la loi (voir Image 17).

En 2018, 118 tonnes de HFC ont été interceptés lors de 97 saisies différentes dans six États membres. Si l'on se base sur le PRG des HFC, les saisies ont permis d'éviter l'émission d'environ 200 000 tonnes équivalent CO₂. Quatre-vingt-six des saisies concernaient de petites quantités interceptées en Bulgarie, tandis que 95 % du poids total a été saisi en Pologne.

En 2019, 220 tonnes (environ 400 000 tonnes équivalent CO₂) de réfrigérants ont été interceptées lors de 104 saisies dans 10 États membres. Soixante-dix d'entre elles étaient de petites saisies d'une ou deux bouteilles de HFC en Lituanie et, là encore, la majorité (54 %) du poids total a été saisi en Pologne.

En 2020, 59 saisies ont été signalées dans 12 États membres de l'UE. Au total, 281 tonnes de réfrigérants, dont l'impact climatique équivaut à 700 000 tonnes de CO₂, ont été saisis.

Bien que le nombre de saisies en 2020 ait été inférieur à celui de 2019, davantage d'États membres ont signalé des saisies. Par ailleurs, la quantité totale de HFC saisis en poids a augmenté chaque année depuis 2017.

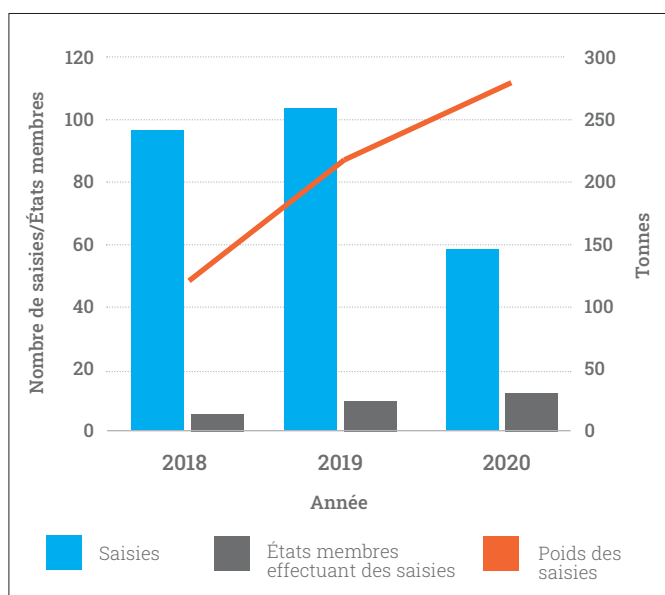
La taille des saisies individuelles a également augmenté : les saisies de plus de 10 tonnes représentaient 22 % du total des saisies en 2020, contre 10 % en 2019. La saisie moyenne en 2020 pesait 5 108 kg, contre 2 133 kg en 2019 et 1 329 kg en 2018. La tendance indiquant des saisies individuelles plus importantes pourrait être le signe d'une application plus efficace de la loi, mais aussi d'un commerce illicite plus systématique de grandes quantités de HFC. Au premier semestre 2021, seulement neuf tonnes de HFC ont été déclarées saisies (en Roumanie), contre 96 tonnes de HFC en 29 saisies au premier semestre 2020.¹⁴

L'image 18 illustre les lieux de saisie et les quantités interceptées en 2019 et 2020. Après de multiples saisies importantes en 2018-2019, la Pologne n'en a signalé aucune en 2020, ce qui indique que le commerce illicite se serait potentiellement déplacé vers des frontières plus poreuses.

Les saisies roumaines en 2020 ont représenté 38 % du total des saisies en poids. Une plus grande proportion de réfrigérants à haut PRG a été saisie en 2020 par rapport à 2019. En 2020, plus d'un tiers des saisies concernaient le HFC-404A (contre 18 % en 2019). Quant au HFC-507A, il représentait 10% des saisies en 2020 (contre 4 % en 2019).

En revanche, le HFC-134a, qui constituait 33 % des saisies de 2019, n'en représentait plus que 19 % en 2020 (voir Image 19).

Image 17 : Saisies de HFC dans l'UE, 2018-2020.



Ci-dessus : Image d'une saisie de HFC en Roumanie

*Les données relatives aux saisies ne comprennent que celles déclarées publiquement et celles signalées à l'EIA par les autorités de l'UE. Lorsque des informations clés manquent pour les saisies individuelles, l'EIA a fait certaines hypothèses pour permettre l'analyse. Quand les informations sur le nombre de bouteilles et le réfrigérant sont disponibles, l'EIA a calculé le poids en kg sur la base de la taille habituelle des bouteilles de réfrigérant disponibles sur le marché (par exemple, HFC-404A à 10,9 kg et HFC-134a à 13,6 kg). Lorsque le nombre de bouteilles est indiqué mais que le réfrigérant est inconnu, le poids en kg a été calculé en utilisant la taille moyenne d'une bouteille, soit 11,3 kg. Dans les cas où le volume des saisies est connu, qu'une liste de réfrigérants est fournie, mais pas leurs quantités spécifiques, les enquêteurs ont supposé que les réfrigérants ont été saisis en quantités égales (le poids total de la saisie est divisé de manière égale entre tous les réfrigérants déclarés comme saisis).

Image 18 : Lieux de saisie de HFC en 2019 et 2020.

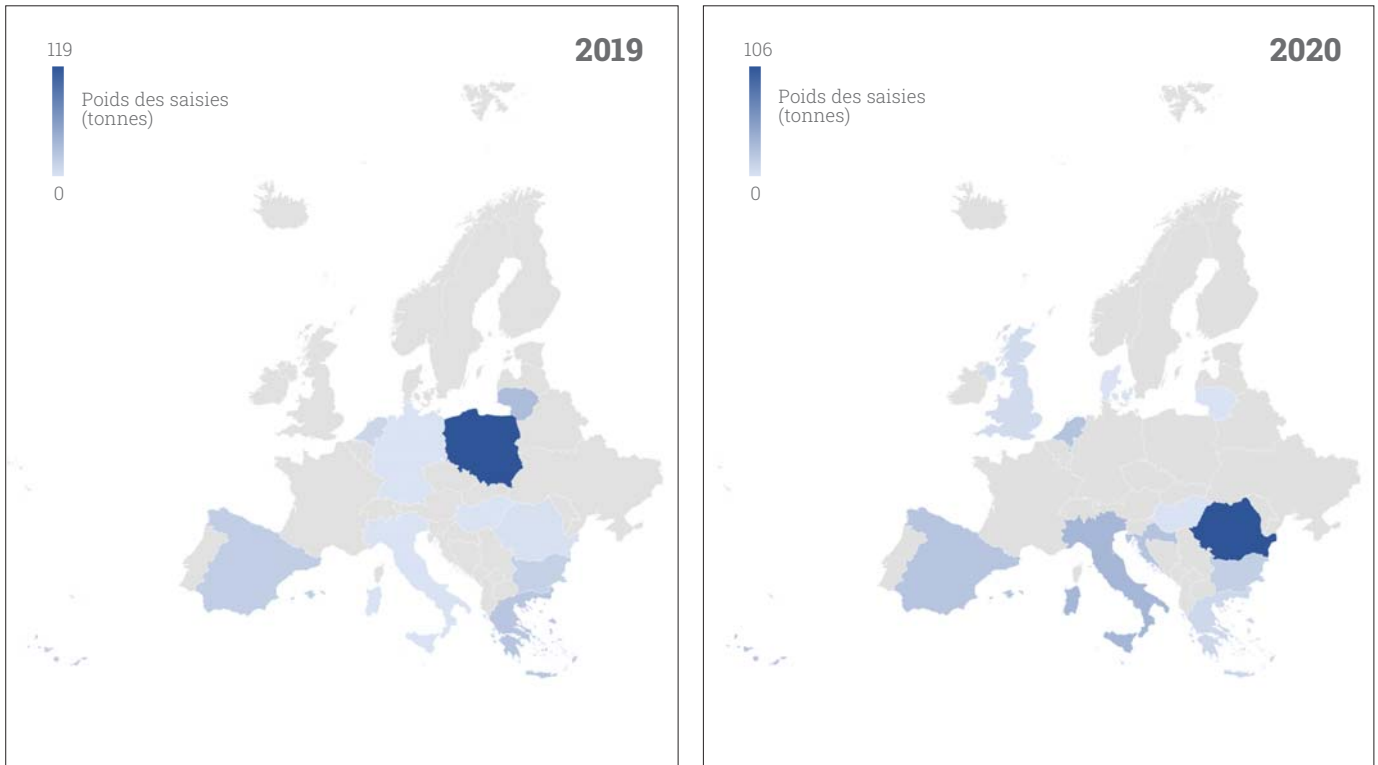
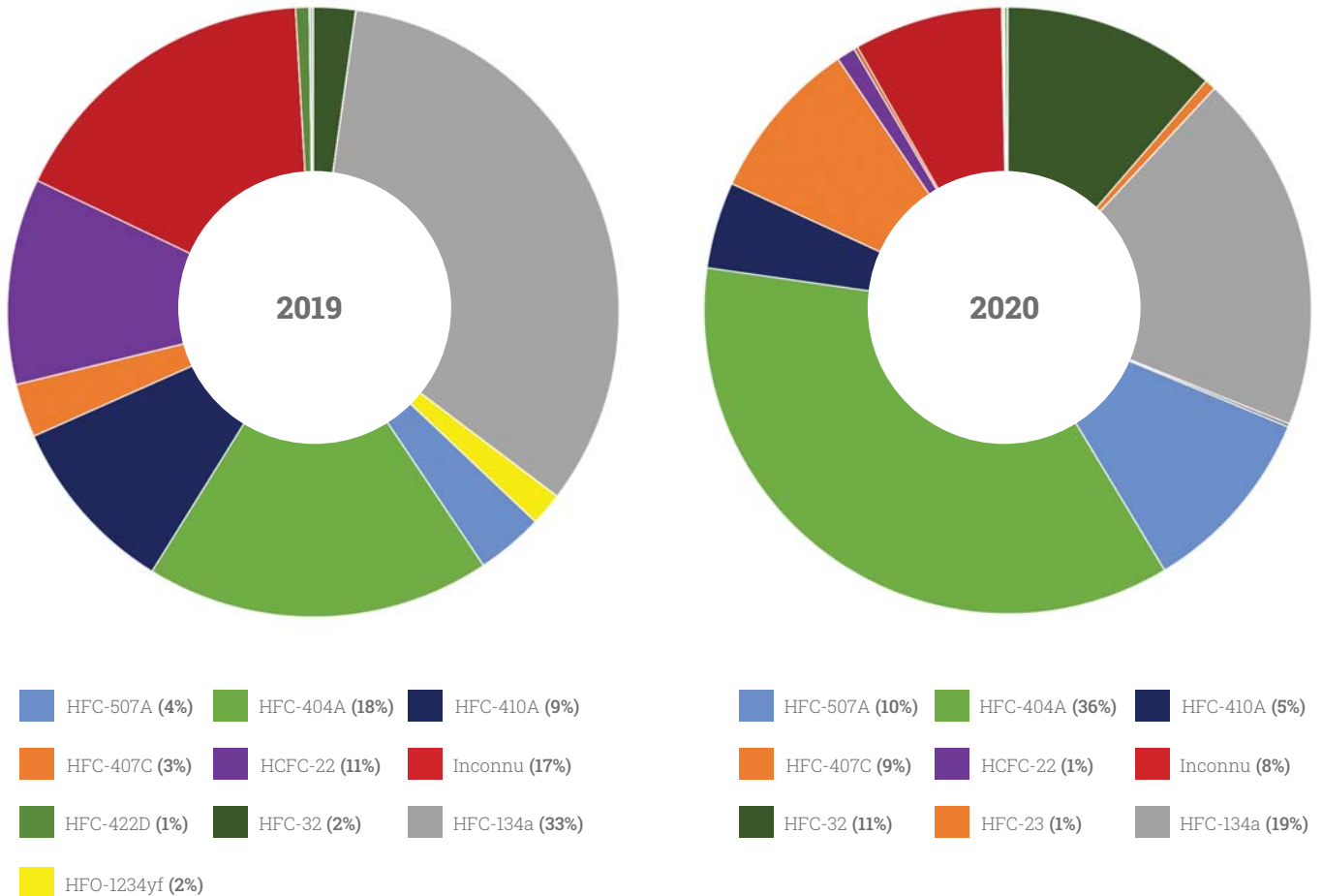


Image 19 : Proportion des différents réfrigérants saisis en poids en 2019 et 2020.





Conclusions

La criminalité climatique liée aux HFC constitue une menace pour les objectifs de l'UE en matière de climat. Les preuves font état d'un important commerce illicite de HFC dans de nombreuses régions d'Europe depuis 2018. Les acteurs de ce commerce sont motivés par des profits élevés et un faible risque de détection ou de conséquences graves.

L'analyse des données commerciales indique que le passage en contrebande de HFC dans l'UE s'est poursuivi en 2018 et 2019. Selon les données commerciales européennes, les importations de HFC dans l'UE ont toujours été supérieures aux importations déclarées dans le registre des HFC depuis 2017, avec une différence estimée à 9,1 millions de tonnes équivalent CO₂ en 2019.

En 2019, l'impact des 9,1 millions de t. éq. CO₂ d'importations supplémentaires s'est traduit par une offre en HFC 7 % supérieure au quota autorisé de 100,3 millions de t. éq. CO₂.

Les données commerciales chinoises sur les HFC indiquent un afflux important d'importations non déclarées de HFC dans l'UE en 2018. Les données pour les autres années sont plus alignées avec les rapports de données commerciales européennes. La Turquie semble avoir joué un rôle important en tant que pays d'origine pour les importations illégales de HFC en 2018 et 2019. Les exportations de la Turquie vers l'UE ont considérablement diminué en 2020. Toutefois, en raison des impacts liés à la

COVID-19, il est difficile de tirer des conclusions concernant la situation de 2020 pour le moment.

Bien que l'ampleur du commerce illicite de HFC ne puisse être estimée avec précision, l'EIA pense qu'elle est significative. Il représenterait entre 20 et 30 % du commerce légal. Cette estimation est basée sur :

- La disponibilité de HFC potentiellement illicites dans les pays examinés par l'EIA. Les enquêteurs de l'EIA se sont vus proposer 17,5 tonnes de HFC, probablement hors quota, soit l'équivalent de 7,5 % des importations totales de HFC déclarées par la Roumanie pour 2020;
- Les divergences entre les données commerciales des douanes européennes et celles du registre des HFC (qui indiquent un écart de 11 % dans les importations en vrac exprimées en équivalent CO₂ en 2019);

Ci-dessus : Port de Rotterdam, juillet 2020 : saisie de 14 tonnes de HFC dans des bouteilles non réutilisables.



Les enquêtes de l'EIA identifient la Roumanie comme un point d'entrée important pour les HFC illicites qui finissent sur les marchés de l'UE. Les HFC de fabrication chinoise entrent par la Turquie et l'Ukraine. Les enquêtes mettent en évidence le réseau d'intermédiaires impliqués dans le commerce illicite et le recours systématique à la corruption pour faire passer les HFC par la frontière roumaine. Bien que la Roumanie soit actuellement un point d'entrée important, les différentes preuves de réussite des mesures d'application de la loi à d'autres points chauds du commerce illicite, comme en Pologne et en Lituanie, indiquent que les commerçants illégaux sont opportunistes et se déplacent pour exploiter les marchés où l'application de la loi est faible. Il faudra s'attaquer à la corruption aux postes frontières roumains.

Les informations provenant des saisies de HFC indiquent que l'utilisation abusive de la procédure de transit T1 constitue la principale méthode pour faire entrer et transiter les HFC hors quota dans l'Union européenne. Il s'agit d'un problème dont les États membres sont conscients et qu'ils souhaitent résoudre. Il existe un large soutien en faveur de l'établissement de profils de risque et d'une meilleure surveillance des gaz fluorés en transit. À titre d'exemple, la Bulgarie propose de suivre les envois par GPS et de communiquer avec les douanes d'autres États membres. La proposition du Luxembourg consiste à vérifier sporadiquement que les gaz fluorés en transit arrivent bien à leur destination déclarée, et les Pays-Bas recommandent un suivi via le guichet unique. L'Estonie surveille désormais tous les gaz fluorés en transit dans le pays. La Pologne a mis en avant diverses autres mesures visant à résoudre le problème, telles que la limitation du commerce aux opérateurs de confiance ou aux entreprises inscrites au registre des HFC, l'interdiction du transit des bouteilles non réutilisables, et la modification du règlement sur les gaz fluorés afin de donner un rôle clair aux autorités douanières.

Les enquêtes de l'EIA mettent en évidence la complexité de la chaîne d'approvisionnement en HFC, qui implique souvent plusieurs intermédiaires avant d'atteindre l'utilisateur final. En vertu du règlement actuel sur les gaz

- Les divergences dans les données commerciales liées aux exportations et importations (comme la différence du volume des exportations de la Turquie vers l'UE-28, plus de quatre fois supérieur aux importations déclarées par l'UE en 2020, et la différence de 13 % entre les exportations déclarées par la Chine vers l'UE-28 et les importations déclarées par l'UE en provenance de Chine en 2020);
- Les exportations chinoises, qui ont presque doublé vers les pays frontaliers de l'UE entre 2015 et 2019;
- L'augmentation du nombre et de la taille des saisies de HFC, qui constituent des preuves concrètes du commerce illicite organisé de HFC;
- Les estimations établies par les acteurs de l'industrie et les parties prenantes des gouvernements. Par exemple, le Comité technique européen des fluorocarbones (EFCTC) a signalé que jusqu'à 31 millions de t. eq. CO₂ maximum (soit 30 % du quota autorisé) auraient pu entrer illégalement dans l'UE en 2019. Ce chiffre se base sur les divergences entre les données commerciales sur les exportations/importations et l'augmentation des exportations de la Chine vers les pays voisins de l'UE.¹⁵ Un représentant de General Gas, une entreprise italienne de réfrigération, a estimé que 20 % du marché italien a été perdu en raison des ventes illégales de HFC entre le deuxième semestre de 2018 et le deuxième semestre de 2020.¹⁶ Une enquête menée en 2020 dans les garages de réparation automobile du Land allemand de Hesse a estimé qu'environ 25 % du volume total de HFC-134a utilisé était illicite.¹⁷



Ci-dessus : Une enquête menée auprès des garages automobiles de Hesse, en Allemagne, a estimé que 25 % du HFC-134a utilisé était illicite.

fluorés, les exigences en matière de quotas ne s'appliquent qu'aux entreprises qui « fournissent ou mettent à disposition des [HFC] à une autre partie dans l'Union pour la première fois. » Les États membres de l'UE ont souligné les difficultés d'application dues à l'absence de responsabilité juridique une fois que les HFC ont été mis sur le marché et la façon dont cela est lié au commerce électronique illicite. Dans l'optique d'améliorer la traçabilité de la chaîne d'approvisionnement, l'Allemagne a récemment modifié sa loi sur les produits chimiques, obligeant tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement en HFC à fournir des documents associant les HFC aux quotas.

Selon les données de l'AEE, le nombre d'entreprises ayant déclaré des importations de HFC en vrac a presque doublé depuis 2018-2019 (de 895 à 1 694).¹⁸ Beaucoup d'entre elles n'ont aucun lien apparent avec le commerce de gaz fluorés.¹⁹ Le grand nombre de nouvelles entreprises impliquées rend plus difficile la prévention des importations illégales. Avec un tel nombre de nouveaux entrants, les montants des quotas alloués sont tombés en dessous du seuil de vérification des déclarations, réduisant ainsi la possibilité de détecter des activités illégales ou des déclarations erronées au registre des HFC.²⁰ La suppression des seuils de déclaration et d'exemption, ainsi que l'attribution de quotas de HFC par le biais d'une vente aux enchères ou d'allocation à titre onéreux peuvent contribuer à résoudre ces problèmes.



Ci-dessus : La demande de HFC-404A importé illégalement proviendrait du secteur de la réfrigération commerciale.

Les informations provenant des enquêtes, des saisies et de l'industrie indiquent que des quantités croissantes de HFC-404A sont commercialisées illégalement. Cela laisse entrevoir des difficultés de mise en conformité liées à l'interdiction d'entretien, qui proscrit depuis 2020 l'utilisation de HFC dont le PRG est égal ou supérieur à 2 500 pour l'entretien des équipements de réfrigération avec une charge supérieure à 40 tonnes équivalent CO₂. Le HFC-404A est principalement utilisé dans les systèmes de réfrigération commerciaux et de transport. Selon le Comité des choix techniques pour la réfrigération du Protocole de Montréal, le HFC-404A ne semble plus être utilisé dans les systèmes de transport en Europe. Le HFC-452A est utilisé aussi bien dans les nouveaux systèmes que comme solution de remplacement dans les anciens.²¹ Les résultats des enquêtes de l'EIA indiquent que la demande continue de HFC-404A dans le secteur de la réfrigération alimente le marché noir.

Suite aux mesures ciblant l'utilisation de bouteilles non réutilisables, les commerçants se tournent désormais vers les bouteilles rechargeables pour éviter d'être détectés. Cela pose des problèmes d'application, car l'utilisation de bouteilles à usage unique, facilement identifiables, facilitait auparavant les saisies de HFC même après leur mise sur le marché européen. L'interdiction de l'utilisation, de la possession et du transport de ce type de bouteilles est une mesure importante pour contribuer à réduire le commerce illicite et prévenir les émissions. Des mesures supplémentaires doivent être prises pour garantir que les bouteilles rechargeables soient accompagnées de véritables programmes de reprise efficaces.

Le commerce illicite des HFC contribue à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, ralentit aussi bien l'adoption de solutions alternatives respectueuses du climat que l'investissement dans les technologies propres, réduit les bénéfices des entreprises légitimes, diminue les recettes gouvernementales par le biais de l'évitement fiscal, alourdit la charge des organismes responsables de faire respecter la loi et sape l'État de droit.

Les efforts importants déployés en 2020 pour faire respecter la législation ont eu un impact, mais l'EIA craint que l'absence de saisies au cours du premier semestre de 2021 ne reflète une baisse de régime dans les efforts de mise en œuvre de la part des États membres et de l'OLAF, ce qui risque de compromettre les progrès réalisés en 2020.

Compte tenu de la réduction des quotas disponibles à partir de 2021, il est urgent de renforcer le système actuel de surveillance et d'exécution, et d'accroître les moyens de mise œuvre dans les États membres pour mettre un terme au commerce illicite de HFC. Alors que le reste du monde commence à réduire progressivement les HFC dans le cadre de l'amendement de Kigali, la révision du règlement sur les gaz fluorés est une occasion opportune de créer un « système de référence » en matière de surveillance, de déclaration et de vérification des HFC. Les mesures de réduction de la demande, telles que de nouvelles interdictions sectorielles ambitieuses concernant l'utilisation des HFC dans les nouveaux équipements, soutiendront également les efforts de lutte contre le commerce illicite.

Recommandations

Recommandations concernant les mesures à prendre dans le cadre du règlement sur les gaz fluorés

- Introduire des sanctions minimales dissuasives à l'échelle de l'UE en cas de non-respect des règles
- Introduire un système de licences HFC en temps réel par le biais du guichet unique pour les douanes, qui inclut les HFC en transit et prévoit un système distinct de quotas d'importation en vrac
- Introduire des contrôles supplémentaires sur les HFC en transit, y compris l'enregistrement obligatoire au registre des HFC pour les destinataires de marchandises envoyées dans le cadre de la procédure T1, et la désignation d'un nombre limité de points de douane où les procédures de transit peuvent être ouvertes et fermées
- Introduire un système d'allocation des quotas de HFC à titre onéreux ou par mise aux enchères, dont les recettes seraient affectées à la surveillance et à l'application des règles du marché par les États membres et l'UE
- Rendre obligatoire la certification de tous les importateurs de gaz fluorés et veiller à ce que seuls ceux qui disposent de quotas de HFC suffisants en temps réel soient autorisés à mettre des HFC sur le marché
- Rendre obligatoire la certification et la tenue de registres pour les vendeurs de HFC en aval, y compris les détaillants en ligne
- Interdire le transport, le stockage et l'utilisation de HFC dans des bouteilles non rechargeables
- Interdire la vente et la possession de HFC mis illégalement sur le marché, y compris les ventes en ligne
- Supprimer les seuils pour les quotas de HFC (moins de 100 tonnes équivalent CO₂) et pour la déclaration (moins de 10 000 tonnes équivalent CO₂)
- Assurer la transparence de l'allocation des quotas HFC et garantir le plein accès au registre des HFC aux autorités douanières et au public
- Soutenir la réduction de la demande de HFC par de nouvelles interdictions sectorielles ambitieuses
- Éliminer progressivement l'utilisation du HFC-404A (y compris le HFC-404A régénéré) et d'autres HFC à très fort PRG
- Veiller à ce que les HFC saisis soient détruits

Recommandations aux États membres communautaires et aux parties prenantes du secteur

- Sensibiliser les autorités douanières et les organismes compétents aux impacts de la criminalité climatique liée aux HFC afin d'accroître les inspections et la surveillance du marché
- Soutenir la coopération entre les autorités douanières, les forces de l'ordre et les autorités responsables des gaz fluorés aux niveaux national et international
- Mettre en œuvre des processus réguliers d'établissement de profils de risque et d'évaluation des risques pour détecter les importations illégales
- Prendre des mesures au niveau national pour assurer la traçabilité complète des HFC tout au long de la chaîne d'approvisionnement et permettre ainsi aux autorités et aux acheteurs de vérifier la légalité des HFC importés. Prévoir également des sanctions pour possession de HFC hors quota
- Coordonner les actions des États membres pour poursuivre les individus qui importent illégalement des HFC et qui déplacent des HFC d'une juridiction à l'autre
- Les acheteurs de HFC devraient éviter les ventes en ligne et acheter des HFC auprès de fournisseurs reconnus
- Soutenir l'utilisation de réfrigérants naturels respectueux du climat

Références

1. Rapport spécial du GIEC : « Réchauffement planétaire de 1,5°C » de 2018. Disponible à l'adresse : <https://www.ipcc.ch/sr15/>
2. PNUE (2020). « Rapport sur l'écart des émissions ». Disponible à l'adresse : <https://www.unenvironment.org/emissions-gap-report-2020>
3. Oko-Institut e.V., Ricardo & Oko-Recherche (2021). Évaluation et analyse d'impact de la modification du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés. Document d'information pour l'atelier des parties prenantes : Résultats préliminaires 6 mai 2021.
4. Agence européenne pour l'environnement (2020). « Gaz à effet de serre fluorés 2020 », p77.
5. Informations présentées par Will Scott-Gal, lors du séminaire « Kroll - EFCTC - Qui finance le commerce illicite de HFC ? » 29 novembre 2019.
6. Communiqué de presse de l'OLAF n° 23/2020. « 76 tonnes de gaz réfrigérants illicites retenues en Roumanie grâce aux renseignements de l'OLAF ». 5/8/2020. Disponible sur le site : https://ec.europa.eu/anti-fraud/media-corner/news/05-08-2020/76-tonnes-illicit-refrigerant-gases-detained-romania-thanks-olaf_en
7. Règlement (UE) n° 517/2015, article 13, paragraphe 3
8. Communiqué de presse de l'OLAF du 5 août 2020 : « 76 tonnes de gaz réfrigérants illicites retenues en Roumanie grâce aux renseignements de l'OLAF ». Disponible à l'adresse : https://ec.europa.eu/anti-fraud/media-corner/news/05-08-2020/76-tonnes-illicit-refrigerant-gases-detained-romania-thanks-olaf_en
9. Informations fournies à l'EIA par la Garde environnementale roumaine.
10. Communiqué de presse "ILT onderschept opnieuw grote illegale import van F-gassen", 01 Octobre 2020. Disponible sur : <https://www.ilent.nl/actueel/nieuws/2020/10/01/ilt-onderschept-opnieuw-grote-illegale-import-van-f-gassen>
11. Communiqué de presse de l'OLAF n° 20/2020. « 14 tonnes de gaz illicites et nuisibles pour le climat saisies grâce à l'OLAF. » Disponible sur le site : https://ec.europa.eu/anti-fraud/media-corner/news/03-07-2020/14-tonnes-illicit-climate-damaging-gases-seized-thanks-olaf_en
12. Département de contrôle des émissions, Département de l'environnement (2019), Francfort : « Résumé sur la surveillance des gaz fluorés (R134a), Hesse. »



13. Communiqué de presse BMU n° 020/21 | Protection du climat. Le gouvernement fédéral a renforcé les instruments contre le commerce illicite de gaz à effet de serre fluorés.

14. Communiqué de presse de la police roumaine des frontières du 12 mars 2021. « Neuf tonnes de substances dangereuses pour l'environnement découvertes par la police des frontières de Constanta. » Disponible sur le site : <https://www.politiadefrontiera.ro/ro/garda-de-coasta/i-noua-tone-de-substante-periculoase-pentru-mediu-descoperite-in-politistii-de-frontiera-constanteni-23000.html>

15. EFCTC (2021). Nouvelles données : Le marché noir des gaz fluorés de l'UE a toujours un impact sur le changement climatique. Disponible sur le site : https://stopillegalcooling.eu/wp-content/uploads/Press-release_Oxera_EN_FINAL-1.pdf

16. Michaels, D. (2021) Les contrebandiers sapent les objectifs écologiques du secteur des climatiseurs et des réfrigérateurs en Europe. Wall Street Journal. Disponible sur le site : <https://www.wsj.com/articles/black-market-undercuts-green-targets-for-air-conditioners-refrigerators-in-europe-11622804684>

17. Département de contrôle des émissions, Département de l'environnement (2019), Francfort : « Résumé sur la surveillance des gaz fluorés (R134a), Hesse. »

18. Agence européenne pour l'environnement (2020). « Gaz à effet de serre fluorés 2020 : Données déclarées par les entreprises sur la production, l'importation, l'exportation et la destruction de gaz à effet de serre fluorés dans l'Union européenne, 2007-2019 »

19. Oeko-Institute (2021). Évaluation et analyse d'impact de la modification du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés, Document d'information pour l'atelier des parties prenantes : Résultats préliminaires.

20. Oeko-Institute (2021). Évaluation et analyse d'impact de la modification du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés, Document d'information pour l'atelier des parties prenantes : Résultats préliminaires.

21. Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur du Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, (2018). Rapport d'évaluation de 2018. ONU Environnement. Disponible sur le site : https://ozone.unep.org/sites/default/files/2019-04/RTOCAssessment-report-2018_0.pdf



